

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/86 - OBJET : SERVICE DECHETS - VENTE D'UN VEHICULE « BENNE A ORDURES MENAGERES (BOM) » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OTHE

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire du véhicule « benne à ordures ménagères (BOM) » utilisé par le service déchets jusqu'au 30 août 2024 pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

La benne à ordures ménagères concernée est décrite ci-dessous :

· Un véhicule motorisé (date de 1ère immatriculation : 10/12/2019) immatriculé FM-887-EP de la marque MANN et une benne de la marque SEMAT.

Considérant que la Communauté de communes a transféré, au 1er septembre 2024, l'exploitation de la collecte des ordures ménagères au prestataire DIEZE SAS, sur l'ensemble de son territoire communautaire.

Considérant que le véhicule cité ci-dessus n'est plus utile pour le service déchets suite à l'arrêt au 1er septembre 2024 du service d'exploitation en régie de la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Il est proposé de vendre ce véhicule immatriculé FM-887-EP à la Communauté de communes du Pays d'Othe dont le siège est situé au 27 avenue Tricoche Maillard, 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS, pour une valeur de 100 000 €.

Ce matériel est vendu en l'état. La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable en cas de désordre futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente de ce véhicule à la Communauté de communes du Pays d'Othe, pour une valeur de 100 000 €,

- **REALISE** les opérations de sortie d'inventaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/87 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) « PLAINE DE CITEAUX »

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,
Vu la délibération C/23/05 en date du 24 janvier 2023 adoptant le projet de territoire communautaire « Gevrey-Nuits perspectives 2030 »,

Depuis le 24 janvier 2023 et la validation de son projet de territoire, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges soutient, au travers de son service biodiversité et développement durable, les communes souhaitant mettre en œuvre des actions et projets de préservation de l'environnement. C'est dans ce contexte qu'à émergé dès 2018, puis de manière plus structurée en 2023, un projet de valorisation du patrimoine de la Plaine de Cîteaux porté par quatre communes : Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Argilly, Gerland, Villy-le-Moutier. Ces communes se sont tournées vers un outil adapté à leurs objectifs et attentes : les Espaces Naturels Sensibles ou ENS.

Cet outil, porté par le Conseil départemental de Côte-d'Or par délibération du 18 novembre 2011, prévoit un soutien technique et financier pour l'acquisition de terrains, la mise en place de plans de gestion, leur application et l'aménagement pour l'accueil du public en faveur des sites du réseau « ENS ». Cette politique n'induit aucune création de réglementation supplémentaire sur un ENS et s'appuie sur le volontariat et la volonté d'agir des propriétaires et gestionnaires.

Tout au long de l'année 2024, le Conseil Départemental de Côte-d'Or a travaillé avec les propriétaires publics et privés, les gestionnaires d'espaces naturels (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Office Nationale des Forêts et Syndicat du Bassin de la Vouge) et les acteurs du territoire (sociétés de chasse notamment) afin de faire émerger un projet de labélisation d'un double ENS « Plaine de Cîteaux » divisé en 8 entités comprenant des zones forestières, des zones humides, des zones agricoles. Cette configuration de site ayant reçu un avis favorable de la part des différentes parties, le Conseil Départemental de Côte-d'Or souhaite à présent finaliser les modalités de gestion de ces futurs ENS.

Ainsi, il est proposé que trois organismes (CCGCNSG, ONF, SBV) se répartissent la gestion des 8 entités en fonction de leurs compétences propres. La Communauté de communes se verrait, dans cette configuration, attribuer la gestion de 3 entités comprenant des étangs privés et publics et une zone humide ainsi que les actions d'ouverture au public (pour les 8 entités). De plus, le Conseil Départemental de Côte-d'Or souhaite que la gestion administrative et la coordination de ce site dans son ensemble soit déléguée également à la Communauté de communes. En effet, cette triple compétence de gestion technique, administrative et partenariale d'un site est déjà mise en œuvre par le service Biodiversité et développement durable de la Communauté de communes sur plusieurs sites (Réserve Naturelle et sites Natura 2000) dont, en particulier, l'ENS du Bois de Montfée.

En vue de cette nouvelle collaboration, une convention partenariale, annexée à la présente délibération, a été rédigée entre le Conseil Départemental, en accord avec les communes de Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Argilly, Gerland, Villy-le-Moutier, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, l'Office National des Forêts et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de valorisation ainsi que les engagements respectifs. La convention prévoit également les modalités de soutien financier du Conseil Départemental de Côte-d'Or aux gestionnaires de ce site.

Pour la gestion de ce nouveau site et de la charge de travail qui en découle, un recrutement au sein du service biodiversité et développement durable sera proposé.

Ainsi, considérant que ce projet d'ENS est une émanation du projet de territoire communautaire à l'initiative de 4 communes et compte-tenu de l'expérience du service Biodiversité et développement durable de la Communauté de communes en matière de gestion technique et administrative de ce genre de site, il est proposé au Conseil communautaire de valider la présente convention de gestion et permettre à la Communauté de communes d'en devenir la structure gestionnaire avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_87-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion avec le Conseil Départemental de Côte- d'Or ainsi que les autres parties,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention au bénéfice de la collectivité pour la mise en œuvre des actions prévues,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_87-DE



ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE
CÔTE-D'OR

**Convention de gestion et de labellisation
Des deux Espaces Naturels Sensibles
sur le territoire de la Plaine de Cîteaux
2024-2034**



Vu les articles L.113-8 à L.113-14 et L.215-1 à L.215-24 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 19 décembre 2005 approuvant la mise en place de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 18 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement dont une part est affectée au financement des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 octobre 2015 modifiant la répartition du taux de la taxe d'aménagement entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et les Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 26 mars 2018 actualisant le règlement d'emploi de la Taxe d'Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 26 mars 2018 approuvant les objectifs et les actions du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité, dont l'aide à l'acquisition de sites par les partenaires, la mise en place de plans de gestion et l'aménagement des sites pour l'accueil du public, ainsi que les modalités d'application des aides qui en découlent ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Côte-d'Or du 25 novembre 2024, adoptant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux du [xx/xx/xxxx], sollicitant la labellisation comme Espace Naturel Sensible des sites de la Plaine de Cîteaux et approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gerland du [xx/xx/xxxx], sollicitant la labellisation comme Espace Naturel Sensible des sites de la Plaine de Cîteaux et approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villy-le-Moutier du 23 juillet 2024 sollicitant la labellisation comme Espace Naturel Sensible des sites de la Plaine de Cîteaux, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Argilly du [xx/xx/xxxx], sollicitant la labellisation comme Espace Naturel Sensible des sites de la Plaine de Cîteaux et approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges du 1^{er} octobre 2024, sollicitant la labellisation comme Espace Naturels Sensible des sites de la Plaine de Cîteaux, adoptant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge du 9 septembre 2024 sollicitant la labellisation comme Espace Naturel Sensible des sites de la Plaine de Cîteaux, adoptant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu l'accord cadre entre le Département de la Côte-d'Or et l'Agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts 2022 – 2027 considérant que les forêts communales et domaniales relèvent du régime forestier ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La Commune de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux domiciliée au 7 route de Cîteaux - 21700 Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, représentée par Madame Florence ZITO, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée,

Ci-après désigné(e) « la commune »,

La Commune de Gerland domiciliée au 8 rue du Jura – 21700 Gerland, représenté par Monsieur Francis CHENOT, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée,

Ci-après désigné(e) « la commune »,

La Commune de Villy-le-Moutier domiciliée à la Place de la Mairie – 21250 Villy-le-Moutier, représenté par Monsieur Marcel JOBARD, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée,

Ci-après désigné(e) « la commune »,

La Commune d'Argilly domiciliée au 1 rue de la Cure – 21700 Argilly, représenté par Monsieur Antonio COBOS, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée,

Ci-après désigné(e) « la commune »,

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges domiciliée au 3 rue Jean-Moulin – 21701 Nuits-Saint-Georges, représenté par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire précitée,

Ci-après désigné « la CCGCNSG »,

ET :

L'Agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts, domiciliée 11 c rue René Char – 21000 Dijon, représenté son Directeur, Monsieur Sylvain DUCROUX,
Ci-après désigné « l'ONF »,

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, domiciliée 25 Avenue de la Gare 21220 Gevrey-Chambertin, représenté son Président, Monsieur Jean-François COLLARDOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire précitée,

Ci-après désigné « le SBV »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département, conformément à son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité (SDENSB), adopté le 26 mars 2018, construit et fait vivre un réseau de sites représentatifs des enjeux écologiques identifiés par région naturelle dans le département.

Ces deux sites sont des espaces naturels présentant un fort intérêt écologique (faune, flore et/ou habitats naturels) et/ou paysager. Ils sont généralement fragiles ou menacés et/ou présentent un fort intérêt pédagogique, ce qui nécessite l'application de mesures de gestion et de préservation. Ils ont généralement des potentialités d'ouverture au public.

Les deux sites de « La Plaine de Cîteaux » localisés sur les communes de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Gerland, Villy-le-Moutier et Argilly, présentent de forts enjeux écologiques liés à leur mosaïque de milieux naturels ainsi qu'un intérêt patrimonial historique et culturel. A ce titre, ils sont intégrés dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de la Côte-d'Or, pour une durée de 10 ans, par délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2024.

Par la présente convention, le Département labellise les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Plaine de Cîteaux et s'engage à soutenir les communes de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Gerland, Villy-le-Moutier et Argilly, ainsi que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG), l'Office National des Forêts (ONF) et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) dans la gestion des deux sites dans le respect des objectifs de la politique des Espaces Naturels Sensibles et du plan de gestion afférent.

Cette convention unique précise les engagements des différentes parties en faveur d'une gestion optimale et concertée des deux sites.

Ces deux sites ENS seront dotés d'un plan de gestion unique.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1-1 Description des espaces naturels concernés

Localisée au sein de la région naturelle du fossé Bressan, la Plaine de Cîteaux se compose d'un vaste noyau forestier qui comprend des forêts domaniales, communales et privées s'articulant autour de bocage, de prairies, de milieux humides (mares, étangs, cours d'eau) ainsi que de l'Abbaye de Cîteaux. Ce territoire a la particularité de rassembler différents patrimoines remarquables tels qu'un patrimoine écologique, historique en tant que berceau de l'Histoire Cistercienne mondiale, mais aussi culturel avec l'usage de l'eau, de l'argile et du bois (une des forêts les plus productives du département) au fil des siècles.

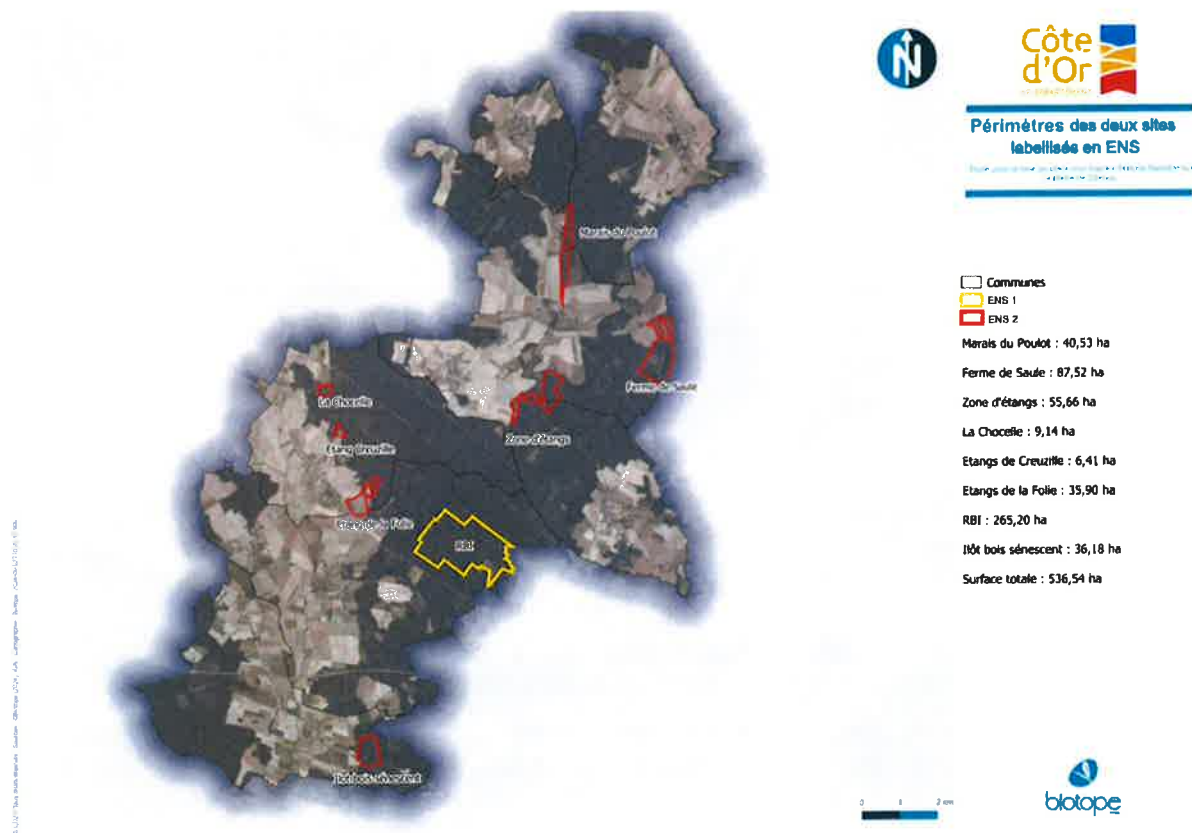
Les deux sites ENS de la Plaine de Cîteaux se composent de huit périmètres distincts, couvrant une surface cumulée de 536,54 ha, répartis sur quatre communes : Villy-le-Moutier, Argilly, Gerland et Saint-Nicolas-lès-Cîteaux.

1-2 Conditions de la création des ENS de la Plaine de Cîteaux

La présente convention définit les conditions d'octroi du « label » Espaces Naturels Sensibles de la Côte-d'Or aux huit secteurs naturels identifiés sur « La Plaine de Cîteaux » et les termes du partenariat en résultant, par lequel les Communes, l'ONF, la CCGCNSG, le SBV et le Département définissent conjointement les rôles de chacune des parties pour la gestion concertée des sites.

Au titre de la présente convention, les ENS labellisés sont au nombre de deux avec :

- d'une part, la Réserve Biologique Intégrale et sa zone tampon (265,20 ha) ;
- et, d'autre part, les 7 autres secteurs identifiés (271,34 ha).



Localisation des deux sites labellisés en ENS sur le territoire de la Plaine de Cîteaux

La présente convention détermine notamment les missions des co-gestionnaires des sites que sont l'ONF, la CCGCNSG et le SBV.

Les signataires de la présente convention pourront, en concertation intégrer d'autres acteurs du territoire, comme les communes limitrophes, l'association « La Choue » ou encore les sociétés de pêche ou de chasse locales lors de la rédaction du plan de gestion et d'interprétation des deux sites, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien et de la réalisation des mesures d'accueil du public dans le respect des objectifs du Schéma Départemental des ENS et de la Biodiversité (SDENSB).

Une présentation foncière et des enjeux naturels sont joints en annexe de la présente convention (Annexe : Identité des deux sites).

ARTICLE 2 : Engagement des cocontractants

2-1 Engagement de la CCGCNSG, de l'ONF et du SBV en tant que co-gestionnaire

La CCGCNSG, l'ONF et le SBV s'engagent à appuyer techniquement l'élaboration du plan de gestion et d'interprétation des sites. Ils s'engagent également à le mettre en œuvre en prenant la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration, d'entretien et de toutes mesures de gestion et d'ouverture au public préconisés dans ce document, sous réserve des budgets alloués annuellement.

L'ONF, la CCGCNSG et le SBV, en lien avec le Département mettent en œuvre les actions du plan de gestion sur les secteurs qui leur sont dévolus conformément au logigramme de répartition ci-dessous :

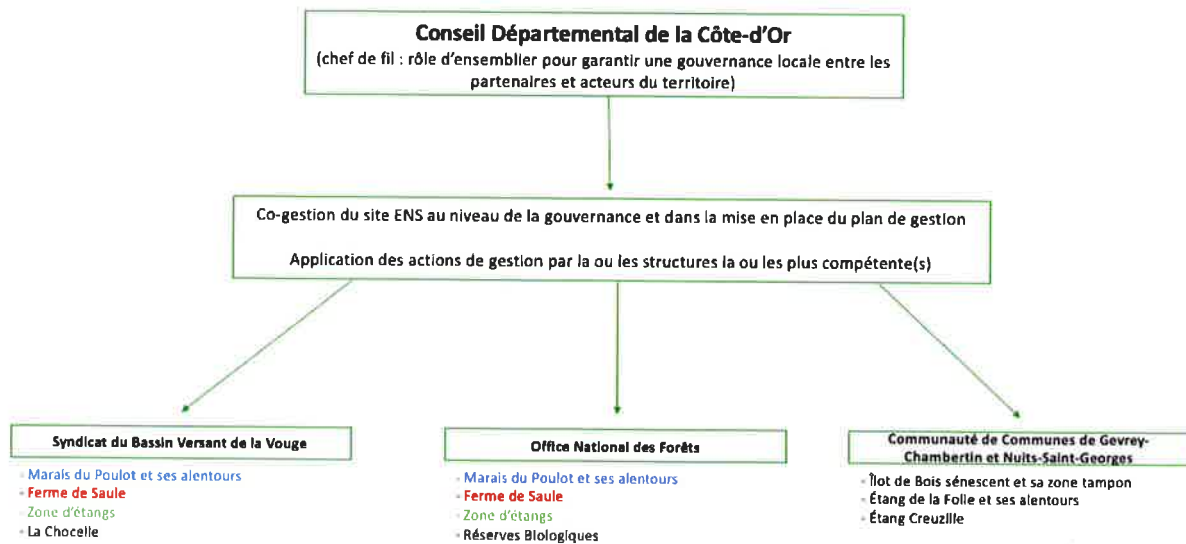


Schéma de répartition des secteurs par gestionnaires

(Les périmètres de mêmes couleurs correspondent à une co-gestion)

La mise en œuvre du plan de gestion se fait en associant les services du Conseil Départemental et les Communes qui valident le programme annuel. À la fin de sa durée de validité, le plan de gestion sera soumis à évaluation.

Le plan de gestion précise, sur la base d'un état des lieux scientifique, les objectifs de gestion des deux sites ainsi que le programme d'actions pour les atteindre avec la double préoccupation de restaurer et de préserver le milieu naturel et le paysage et de permettre sa découverte au public. Il préconise également les inventaires et suivis scientifiques nécessaires. Le plan de gestion comprendra un programme d'actions opérationnelles chiffrées et fléchées sur une maîtrise d'ouvrage pré-sentie.

Les différentes parties s'engagent à faire vivre une gouvernance des deux sites (comité de gestion) en cohérence avec la dynamique existante du périmètre Natura 2000 FR262007 – directive Habitats et Oiseaux « Forêt de Cîteaux et environs ».

L'ONF, la CCGCNSG et le SBV peuvent autoriser, sur les parcelles dont ils sont propriétaires et dans le cadre du document de gestion, les usages qui ne compromettent pas les mesures de

préservation et d'ouverture au public. En effet, les ENS ont vocation à être aménagés pour l'accueil du public dans la mesure où cela ne nuit pas à la pérennité des milieux.

2-2 Engagements spécifiques du co-gestionnaire CCGCNSG

La CCGCNSG organise et anime les comités de gestion avec à minima l'ensemble des parties signataires à la présente convention pour décider des programmes d'interventions annuels sur le site. Elle est garante de la cohérence des actions menées sur le site par les différents co-gestionnaires et opérateurs potentiels.

Elle pilote par ailleurs la thématique transversale de valorisation et d'interprétation des sites visant notamment, à terme, un sentier d'interprétation sur le site en lien avec ses compétences statutaires sur le territoire communautaire.

2-3 Engagement des Communes

Les Communes s'engagent à s'impliquer dans la gouvernance des sites. Elles participent notamment à l'élaboration du plan de gestion et d'interprétation des sites sous réserve des budgets alloués annuellement.

Par leur présence régulière dans les organes de gouvernance elles assurent l'ancrage et l'acceptation locale des actions décidées collectivement dans le plan de gestion.

Elles peuvent également prendre la maîtrise d'ouvrage d'action fléchées dans le plan de gestion des sites sur leur territoire.

Les Communes peuvent définir en application du document de gestion et par arrêté municipal, une circulation et des usages qui garantissent les mesures de préservation et d'ouverture au public décidées collectivement.

En effet, les ENS ont vocation à être aménagés pour l'accueil du public dans la mesure où cela ne nuit pas à la pérennité des milieux.

2-4 Engagement du Département

Le Département joue un rôle d'ensemblier pour garantir une gouvernance locale entre les partenaires et acteurs du territoire, ainsi que dans co-gestion et dans l'application des actions inscrites dans le plan de gestion.

Il est responsable de la définition des Espaces Naturels Sensibles. À ce titre, il en attribue le « label » et vérifie régulièrement le respect des enjeux définis dans le SDENSB.

Il apporte une assistance administrative, technique et scientifique, notamment au moment de la création de l'ENS.

Il inscrit le site dans ses publications et actions pédagogiques relatives aux ENS. Il met en avant par exemple les visites et actions de valorisation des sites.

Il fournit aux co-signataires la charte graphique et signalétique applicable aux Espaces Naturels Sensibles de la Côte-d'Or.

Il s'engage à créer les zones de préemption rendues nécessaires dans le cadre de la gestion de l'ENS et à déléguer le cas échéant le droit de préemption à l'EPCI ou la commune concernée si cette dernière en fait la demande conformément à l'action 3.1 du SDENSB.

Il attribue les subventions relatives à la mise en œuvre du plan de gestion et d'interprétation des sites et, le cas échéant pour l'acquisition de terrains conformément au SDENSB selon les taux suivants :

- 50% du montant annuel des actions du document de gestion avec un plafonnement d'aide publique à hauteur de 80% ;
- 50 % du montant de l'acquisition avec un plafonnement d'aide publique à hauteur de 80%.

Les montants de ces aides sont votés annuellement sur la base de demandes fondées sur le programme d'actions accepté par le Département et dans le respect du règlement d'intervention départemental.

Il fait bénéficier aux sept autres parties de soutiens techniques, administratifs, financiers et des outils de communication déployés pour le réseau des ENS.

Il est systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux opérations réalisées sur le site. En particulier, il fait partie du comité de gestion, qui réunit régulièrement propriétaires, gestionnaires, usagers et experts pour débattre des orientations et mesures à mettre en œuvre sur le site. Il formule notamment un avis et des propositions sur le plan de gestion.

ARTICLE 3 : Délai d'engagement du projet pour la mise en œuvre du plan de gestion

Dans le cas présent, la mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion doit débuter au plus tard un an et demi après la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Actions de communication

Pour assurer la cohérence du réseau des ENS, la charte graphique et signalétique des ENS du Département doit être respectée pour tout document produit dans le cadre de la gestion des sites, y compris audiovisuel, ou intervention publique.

A ce titre, les Communes ainsi que la CCGCNSG, l'ONF et le SBV disposent du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc) du Département de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la Collectivité.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Les demandes de financements des actions devront être anticipées au maximum par les co-gestionnaires, elles comprendront une estimation financière ainsi qu'un cadrage technique des actions projetées. Elles seront préalablement discutées en comité de gestion de l'année n-1 de leur réalisation.

Le versement des aides attribuées en application de la présente convention respectera les modalités d'applications des aides correspondantes dans le SDENSB ainsi que le règlement d'intervention du Conseil Départemental.

Pour obtenir le versement des subventions, les Communes, la CCGCNSG, l'ONF et le SBV devront présenter :

- L'ensemble des pièces nécessaires au paiement (R.I.B., état d'avancement des travaux, etc) ;
- La copie des factures correspondant aux dépenses engagées certifiées payées, dans la limite de la dépense subventionnable ;
- Un rapport technique des actions réalisées.

ARTICLE 6 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des opérations de gestion telles que le prévoit la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

L'Espace Naturel Sensible doit être ouvert au public et aménagé, en respectant les normes de sécurité en vigueur, pour permettre un accueil facilité. Les équipements réalisés doivent sécuriser le site sans nuire à la pérennité des milieux. Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité du public l'exigent, le site (en totalité ou en partie), peut être interdit au public. Dans ce cas, la découverte des parties correspondantes pourra être organisée de façon adaptée (documents papiers et audiovisuels) et, le cas échéant, par des points d'observation.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, les structures déclarent être assurées civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leurs interventions.

ARTICLE 7 : Mécanismes de contrôle

Les Communes ainsi que la CCGCNSG, l'ONF et le SBV, sur les parcelles dont ils sont propriétaires, garantissent le libre accès des personnes mandatées par le Département (agents ou prestataires) aux ENS, que ce soit pour des opérations de suivi ou de contrôle qualité. Ce contrôle, à échéance de la présente convention, doit permettre son renouvellement, sous réserve de respect des objectifs du SDENSB et de conformité des actions menées avec le plan de gestion.

À ce titre, le plan de gestion prévoira, des indicateurs, qui permettront à son terme d'évaluer la gestion mise en œuvre.

En outre, afin de permettre au Département de suivre le déroulement de l'opération envisagée, les co-gestionnaires devront :

- tenir le Département informé du déroulement des actions mises en œuvre par des comptes-rendus et réunions réguliers et lui faire part de difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution. Un chargé de mission du Département sera chargé d'en assurer le suivi permanent ;
- adresser au Département des bilans annuels d'exécution techniques et financiers correspondant à chaque subvention accordée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature des huit parties.

Elle pourra être renouvelable, par reconduction expresse des huit parties, pour une durée égale.

ARTICLE 9 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

10-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 10-2, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée et motivée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

10-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention ou de réviser le rôle d'un co-gestionnaire si le SDENSB ou le plan de gestion des sites n'est plus respecté (changement de destination des sites, gestion non compatible avec la préservation du patrimoine naturel...). Cette demande de résiliation ou de révision pour faute interviendra après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois. Dans ce cas le reversement de tout ou partie du financement sera exigé, en fonction des actions concrètement réalisées par rapport au plan de gestion.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le Département.

Les Communes ainsi que la CCGCNSG, l'ONF et le SBV se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention si le Département ne subventionne plus les actions prévues par le plan de gestion. Cette demande de résiliation pour faute interviendra après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois. Dans ce cas aucun reversement du financement effectif du Département ne pourra être exigé.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte-d'Or.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_87-DE

S²LO

Fait à DIJON, en 8 exemplaires originaux (un par partie)

Le [xx/xx/xxxx],

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges

François SAUVADET
Ancien Ministre

Pascal GRAPPIN

Le Directeur de l'Agence Bourgogne-Est de
l'Office National des Forêts

Le Directeur du Syndicat du Bassin versant de
la Vouge

Sylvain DUCROUX

Jean-François COLLARDOT

Le Maire de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux

Le Maire de Gerland

Florence ZITO

François CHENOT

Le Maire de Villy-le-Moutier

Le Maire d'Argilly

Marcel JOBARD

Antonio COBOS

Annexe : Identité des deux sites ENS de la Plaine de Cîteaux

Ils présentent de forts enjeux écologiques liés à la mosaïque de milieux qui y sont présents (notamment des forêts matures) et dont certaines espèces sont reconnues d'intérêt européen. Cette diversité de milieux permet à de nombreuses espèces faunistiques de fréquenter le site à toute saison. Parmi elles, plusieurs espèces patrimoniales (protégées ou inscrites) qui utilisent tout ou partie des sites durant leur cycle de vie. Les enjeux floristiques sont également remarquables, notamment avec des forêts matures en libre évolution.

- Site ENS de la Réserve Biologique Intégrale et sa zone tampon (Argilly) :

- Le site ENS est intégralement compris au sein de :
 - périmètre Natura 2000 Directive - Directive Oiseaux : FR2612007 "Forêt de Cîteaux et environs" ;
 - périmètre Natura 2000 Directive Habitats : FR2601013 "Forêt de Cîteaux et environs" ;
 - la ZNIEFF de type 1 : 260012274 "Haute-Forêt de Cîteaux" ;
 - la ZNIEFF de type 2 : 260015011 "Massif boisé de Cîteaux".

• Description foncière :

N°	Commune	Périmètre potentiel	Superficie	Milieu(s)	N° parcelle(s) forestière(s) publique(s)	N° parcelle(s) cadastrale(s) - Feuille(s) - Section(s)
1	Argilly	Réserves Biologiques Intégrales et sa zone tampon	45,99 ha (RBI)	Forêt domaniale de Cîteaux	88	0013 - 1 - OF
					90	0013 - 1 - OF
					64	0090 - 1 - OF
			65	0090 - 1 - OF		
			66	0090 - 1 - OF		
			67	0090 - 1 - OF		
		219,21 ha (zone tampon)		45/47/62/63	0090 - 1 - OF	
				43/68/69/70/71/72/73/74/75/77/80/81	0092 - 1 - OF	
				83/84/85/86/87/89/91/92/93/94/95	0013 - 1 - OF	
				96/98/100	0005 - 1 - OF	
				HSF (route forestière)	0014 - 1 - OF	
		265,20 ha		37 parcelles	6 parcelles	

- Sites ENS des 7 autres secteurs (Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Gerland et Villy-le-Moutier) :

- Le site ENS est intégralement compris au sein de :
 - Périmètre Natura 2000 - Directive Oiseaux : FR2612007 "Forêt de Cîteaux et environs"
 - Périmètre Natura 2000 - Directive Habitats : FR2601013 "Forêt de Cîteaux et environs"
 - ZNIEFF de type 1 "Bois des grandes et petites plaines de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux"
 - ZNIEFF de type 1 "Étang Millot et de Saule"
 - ZNIEFF de type 1 "Réseau d'étangs forestiers du massif de Cîteaux"
 - ZNIEFF de type 2 : 260015011 "Massif boisé de Cîteaux"

• Description foncière :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

SLOW

ID : 021-200070894-20241001-C_24_87-DE

N°	Commune	Périmètre potentiel	Superficie	Milieu(s)	N° parcelle(s) forest		
2	Villy-le-Moutier	Îlot de Bois sénescents et sa zone tampon	5,82 ha (îlot de Bois sénescents)	Forêt communale de Villy-le-Moutier Forêt sectionale de Villy-le-Brûléy	201 15	0664 - 3 - OC 0665 - 3 - OC	
			30,36 ha (zone tampon)	Forêt sectionale de Villy-le-Brûléy Forêt sectionale de Villy-le-Brûléy La Seraine (cours d'eau)	1/3/5/7/9/76 14/15/16/17/18 /	0662 - 3 - OC 0665 - 3 - OC 0664 - 3 - OC	
			36,18 ha		13 parcelles	3 parcelles	
3	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Marais du Poulot et ses alentours	0,60 ha (Marais du Poulot)	Forêt domaniale d'Izeure Marais du Poulot	89	0012 - 1 - OB	
			39,93 ha (alentours)	Forêt domaniale d'Izeure	65	0053 - 4 - OG	
					74	0054 - 4 - OG	
					82	0056 - 4 - OG	
					82	0012 - 1 - OB	
			40,53 ha	6 parcelles	17 parcelles	82	0081 - 1 - OB
89	0012 - 1 - OB						
			HSFR (route forestière)		0055 - 4 - OG		
			La Cent-Font Chemin pédestre Milieu forestier	/	0122 - 1 - OB 0123 - 1 - OB 0058 - 4 - OG		
			Forêt de l'Abbaye de Cîteaux	/	0014 - 1 - OB 0015 - 1 - OB 0085 - 1 - OB 0087 - 1 - OB 0089 - 1 - OB		
			Étang de la Forgnotte	/	0059 - 4 - OG		
			Milieu humide/herbier/arbustive/forestière	/	0083 - 1 - OB		
4	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Ferme de Saule	87,52 ha	Forêt domaniale de Cîteaux	424	0363 - 1 - OC	
					425	0363 - 1 - OC	
					425	0270 - 1 - OC	
					426	0363 - 1 - OC	
					427	0363 - 1 - OC	
					428	0363 - 1 - OC	
					428	0260 - 1 - OC	
					105	0268 - 1 - OC	
					105	0269 - 1 - OC	
					/	0266 - 1 - OC	
/	0272 - 1 - OC						
/	0334 - 1 - OC						
			Forêt privé	/	0271 - 1 - OC		
			6 parcelles	9 parcelles			
5	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Zone des Étangs	55,66 ha	Forêt domaniale de Cîteaux	348	0385 - 1 - OC	
					349	0357 - 1 - OC	
					350	0385 - 1 - OC	
					351	0357 - 1 - OC	
					356	0357 - 1 - OC	
					357	0357 - 1 - OC	
					357	0357 - 1 - OC	
			HSF (route forestière)		0284 - 1 - OC		
			Étang des Routes	/	0284 - 1 - OC		
			Étang des Fontaines	/	0048 - 1 - ZD		
			Forêt privé	/	0283 - 1 - OC		
			7 parcelles	5 parcelles			
6	Gerland	Étang de la Folie et ses alentours	3,15 ha (Étang de la Folie)	Étang de la Folie	/	0288 - 2 - OC	
			32,75 ha (alentours)	Forêt communale de Gerland	39	0288 - 2 - OC et 0030 - 1 - ZH	
					40	0203 - 2 - OC	
					41	0203 - 2 - OC	
						0204 - 2 - OC	
			35,90 ha	3 parcelles	13 parcelles	/	0137 - 1 - ZH
						/	0140 - 1 - ZH
						/	0025/0026/0027/0139/0141 - 1 - ZH
						/	0028 - 1 - ZH
						Prairie privée	/
				/	0133 - 1 - ZH		
				/			
				/			
				/			
				/			
7	Gerland	Étang Creuille et sa zone tampon	1,88 ha (Étang Creuille)	Étang Creuille (zone humide)	/	0012 - 1 - OC	
			4,53 ha (zone tampon)	Forêt communale de Gerland	45	0012 - 1 - OC	
			6,41 ha		1 parcelle	1 parcelle	
8	Gerland	La Chocelle	9,14 ha	Mares et forêt privées	/	0294 - 1 - OA	
					/	0295 - 1 - OA	
					/	0027 - 1 - OA	
					/	0038 - 1 - OA	
			Mares et forêt privées	/	0296 - 1 - OA		
			Mares et forêt privées	/	0297 - 1 - OA		
			0 parcelle	6 parcelles			

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/88 - OBJET REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GERES EN REGIE**

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est indispensable au bon fonctionnement des structures.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_88-DE

S²LOW

Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles bénéficiant du service. Il est remis à chaque famille utilisatrice dès son inscription.

Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le guide référentiel des règlements de fonctionnement des EAJE actualisé par la CAF en février 2023,
Vu le guide PSU 2024, concernant le financement des établissements par la Prestation de service unique,
Vu avec notre titulaire DSP, l'ADMR de Côte-d'Or, pour une uniformité des règlements de fonctionnement des crèches en régie et en DSP sur notre territoire.

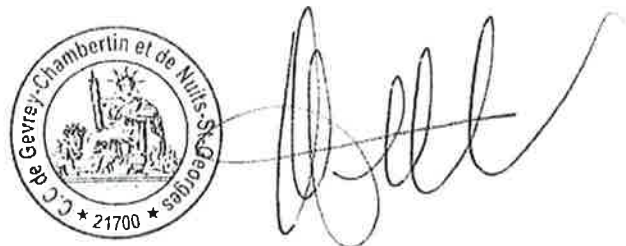
Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant délibéré en Conseil communautaire le 17 octobre 2023 :

- Pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et prendre en compte le décret N.2021-1131 du 30 août 2021,
- Pour se mettre en conformité suite au rapport de la contrôlease CAF de juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement de fonctionnement des structures petite enfance modifié qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 concernant la micro-crèche Les Lucioles et la petite crèche La Fée clochette,
- **AUTORISE** le Président à signer le présent règlement qui sera diffusé auprès des familles bénéficiant de ce service (affichage, mise en ligne sur le site internet et le portail citoyen).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Micro-crèche Les Lucioles

Petite Crèche La Fée clochette

PREAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) gérés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Il abroge et remplace le précédent règlement, il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements. Celui-ci est caractérisé par les différentes conditions d'accueil proposées aux familles :

- Accueil régulier contractualisé : à temps partiel ou complet.
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévues par le code de la Santé Publique (dispositions des parties I, II et III du code de la santé Publique, section 3, article R2324-16 et suivants et de ses modifications éventuelles), décret N2000-762 du 1er Aout 2000, du décret N2007- 230 du 20 Février 2007 et du décret N2010-613 du 7 Juin 2010 et du décret N2021-1131 du 30 Aout 2021. Ainsi que du Code de l'Action Social.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service intégrant un engagement à respecter la « Charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ». Ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole.
- A l'avis technique du médecin chef de PMI et l'avis du Président du conseil départemental de Côte d'Or.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le projet d'établissement de chaque structure, porté par les équipes, s'organise autour des **valeurs** et des **orientations pédagogiques** et s'inscrit dans une **fonction sociale** de développement du territoire dont les objectifs sont les suivants :

- Être à l'écoute des besoins d'accueil des familles et en fonction des possibilités, proposer la réponse la plus adaptée, les orienter si besoin.
- Favoriser l'intégration des structures dans le contexte géographique, économique, partenarial et social local.
- Proposer aux familles, aux parents comme aux enfants, un lieu d'accueil et d'écoute de qualité.
- Offrir aux enfants un lieu de vie et d'éveil dans un cadre adapté et sécurisant, prendre en compte la spécificité de chaque enfant (habitudes, rythme de vie, besoins, identité, culture ...).
- Accompagner parents et enfants lors de premières séparations et de la découverte de la vie en collectivité.
- Favoriser l'implication des parents au sein des structures.

IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont placés sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le siège social de la Communauté de communes est situé :

3 Rue Jean Moulin

21700 NUITS SAINT GEORGES

Tél : 03 80 27 04 70

Email : contact@ccgevreynuits.com

Site : www.ccgevreychambertin-etnuits-saint-georges.com

La collectivité délègue à la direction du service enfance la gestion, l'encadrement, le suivi, la coordination et l'accompagnement des EAJE.

Un directeur de service : Enfance, Petite Enfance, Parentalité et Cohésion Sociale

3 Rue Jean Moulin

21700 NUITS SAINT GEORGES

Tél : 03 80 51 81 83

Une coordinatrice Petite Enfance

2 Rue Souvert

21220 GEVREY CHAMBERTIN

Tél : 03 73 84 01 08

Email : inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a mis en place 2 Guichets Uniques sur son territoire. Ils délivrent une information complète sur tous les modes d'accueil publics ou privés existants sur les 54 communes du territoire et accompagnent les familles dans leurs recherches et démarches.

RPE de Gevrey-Chambertin/ Noiron-Sous-Gevrey

Tél : 06 77 67 91 58

RPE de Nuits-Saint-Georges

Tél : 03 80 62 46 20

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges possède également 2 autres EAJE, en Délégation de Service Public (DSP), gérés par l'ADMR Côte-d'Or.

- La Micro-crèche Les Loupiots à Saulon-la-Rue
- La Grande Crèche La Coccinelle à Nuits-Saint-Georges.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Mission des établissements :

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la collectivité, la Micro-crèche Les Lucioles et la Petite crèche La Fée Clochette, sont situées sur la commune de Gevrey-Chambertin.

Elles ont pour mission d'assurer la prise en charge des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans (année de scolarisation) L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique est possible jusqu'à 5 ans révolus.

Ils sont agréés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Les EAJE sont des établissements laïcs.

Ces établissements apportent leur soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et familiale. Ils participent, en lien avec les familles, à l'éveil et au développement des enfants, veillent à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation et concourent à l'intégration sociale de tous les enfants. Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles.

Caractéristiques de l'accueil :

1- Présentation des structures :

Etablissement	Coordonnées	Capacité d'accueil	Horaires d'ouverture
Petite crèche La Fée Clochette	Avenue de Nierstein 21220 Gevrey-Chambertin Tel : 03.80.51.85.10 multi.lafeeclochette@ccgevrey-nuits.com	18 places	Du lundi au vendredi 7h30 / 18h30
Micro-crèche Les Lucioles	Rue Souvert 21220 Gevrey-Chambertin Tel : 03.80.51.87.23 microcreche.leslucioles@ccgevrey-nuits.com	10 places	Du lundi au vendredi 7h30 / 18h30

Conformément au code de santé publique, l'accueil en surnombre autorise : "un nombre maximal d'enfants simultanément accueillis pouvant atteindre **115%** de la capacité d'accueil prévue », de ce fait, l'accueil d'urgence pourra être mis en place.

2- Périodes de fermeture :

5 semaines annuelles durant des vacances scolaires pour la Micro-Crèche Les Lucioles :

1 semaine au printemps / 3 semaines l'été / 1 semaine à Noël
 Vendredi qui suit le jeudi de l'ascension

4 semaines annuelles durant des vacances scolaires pour la Petite Crèche La Fée Clochette :

3 semaines l'été / 1 semaine à Noël
 Vendredi qui suit le jeudi de l'ascension

Les 3 semaines d'été seront par roulement et partiellement décalées.

Ces dates sont communiquées en novembre de l'année N pour l'année N + 1.

Les familles en seront averties par voie d'affichage dans les établissements, par mail transmis et sur le site internet de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Les structures peuvent être exceptionnellement fermées, par décision du Président de la Communauté de communes, pour circonstances particulières ou journées pédagogiques.

3 Modalités d'accueil :

Trois types d'accueil sont proposés :

Accueil régulier contractualisé : les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'enfant fréquente le lieu d'accueil selon un planning hebdomadaire (temps d'accueil et jours). Sa place est réservée pour la durée d'un Contrat d'Accueil Régulier établi entre la famille et la responsable de la structure

Accueil occasionnel : pour une durée et un rythme variable. Les besoins des familles sont ponctuels et non récurrents. Les jours et heures de présence sont réservés par les familles au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

Accueil d'urgence : ce type d'accueil est envisagé pour des situations particulières d'urgence rencontrées par des familles confrontées à un événement qui n'a pu être anticipé (hospitalisation, accident de la vie, urgence judiciaire, contact des services sociaux...). Il n'est pas nécessaire que l'enfant soit déjà connu ou inscrit dans la structure.

➤ **L'accueil des publics spécifiques :**

Familles inscrites dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle :

Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles, 1 place minimum par tranche de 20 places est destinée aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques :

Définir les conditions nécessaires à un accueil de qualité, adapté aux besoins de l'enfant pouvant aboutir à l'établissement d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette réflexion sera gérée avec le Référent Santé Accueil Inclusif de la structure, en lien avec la responsable et l'équipe. Le RSAI pourra prendre contact avec le médecin de l'enfant et travailler avec la famille et pourra également, si besoin, être accompagné par le pôle enfance handicap 21, PARI (pôle d'Appui et de Ressources Inclusion), structure gérée par les PEP CBFC.

ARTICLE 2 - LE PERSONNEL

La Communauté de communes recrute le personnel conformément aux normes d'encadrement prévues par la loi (nombre et qualification).

Les équipes en charge de l'accueil, sous la responsabilité du directeur Enfance et la Coordinatrice Petite Enfance, sont composées de la manière suivante

PETITE CRECHE

LA FEE CLOCHETTE

1 Educatrice de jeunes enfants

Directrice de la structure

3 Auxiliaires de puériculture

3 CAP Petite Enfance (2.5 ETP)

1 Agent technique / restauration

MICRO-CRECHE

LES LUCIOLES

1 Educatrice de jeunes enfants

Référente technique

1 Auxiliaire de puériculture

3 CAP Petite Enfance (2.5 ETP)

Un RSAI – puéricultrice – intervient sur chacune des structures.

❖ Le dénomination « responsable » sera utilisée dans ce document, pour désigner la directrice de la crèche, la référente technique de la micro-crèche ou le cas échéant le professionnel en suivi de direction.

1 - La Direction :

La directrice de la petite crèche et la référente technique de la micro-crèche assurent respectivement la direction des établissements. Avec l'appui et le soutien de la coordinatrice petite enfance, elle est garante de la bonne marche de la crèche et de la qualité de l'accueil proposé.

Elle est chargée de la gestion générale, administrative et financière, de la structure. Elle met en œuvre le projet d'établissement avec l'équipe et, est garante de son application ainsi que du règlement de fonctionnement. Elle impulse et accompagne la démarche éducative en s'appuyant sur ses collaborateurs, elle élabore le projet éducatif avec l'équipe à partir du projet social de la collectivité.

La directrice est le premier interlocuteur des familles. Elle organise l'accueil des enfants, accompagne les familles, et assure la gestion et l'encadrement de l'équipe pluridisciplinaire. A travers ces multiples tâches, elle est garante de la qualité de l'accueil des enfants et des familles.

En cas d'absence de la responsable, la continuité de fonctionnement est assurée par une auxiliaire de puériculture selon une procédure établie par structure.

2 - Le Référent Santé Accueil Inclusif

Le RSAI travaille en collaboration avec les professionnels de chaque EAJE, les professionnels du service départemental de PMI et les acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des parents de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le RSAI a pour missions : la prévention de la santé, la mise en place des PAI, le soutien des équipes (administration de traitement et PAI) et il assure également des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents. Il est présent pour informer, sensibiliser et conseiller. Il peut recevoir un enfant et sa famille, à son initiative ou celle de la directrice, afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale.

3 - L'équipe d'encadrement des enfants :

L'éducateur ou l'éducatrice de Jeunes Enfants est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre au quotidien du projet pédagogique. Il impulse une réflexion et oriente les actions éducatives auprès du personnel en respectant les objectifs et valeurs du projet éducatif. Ses actions dynamisent le lieu d'accueil, en mettant en œuvre des projets d'ateliers, de sorties, de partenariats, de fêtes pour les enfants. Il apporte un soutien à la parentalité en proposant des réunions, des temps d'échange avec les parents.

Les auxiliaires de puériculture, assurent le suivi de direction, elles veillent sur la santé, la sécurité, l'épanouissement des enfants et proposent des activités variées et adaptées. Elles garantissent le respect des besoins et rythmes individuels au quotidien (alimentation, sommeil, change, éveil ...). Elles accueillent les parents, assurent les transmissions.

Les CAP Petite Enfance veillent sur la santé, la sécurité, l'épanouissement des enfants et proposent des activités variées et adaptées. Elles garantissent le respect des besoins et rythmes individuels au quotidien (alimentation, sommeil, change, éveil ...). Elles accueillent les parents, assurent les transmissions. Elles participent à l'entretien des locaux, du linge et du matériel et assurent les éventuels remplacements à l'office de réchauffage.

Chacune avec son parcours d'étude, son expérience professionnelle mais aussi avec ses forces, sa personnalité et son histoire personnelle, va permettre que l'équipe pluridisciplinaire se nourrisse et profite des compétences mutuelles.

Les Agents d'office et d'entretien, travaillent en lien avec l'équipe éducative, ils assurent l'entretien des locaux, du linge et du matériel ainsi que la restauration collective. Ils peuvent exceptionnellement participer à l'accueil des enfants.

Des stagiaires, des apprentis sont accueillis dans le cadre d'une formation en lien avec la Petite Enfance, ils peuvent participer à la prise en charge des enfants, sous la responsabilité du personnel. L'accueil des stagiaires et apprentis se fait en collaboration avec les établissements scolaires. Ils sont parfois une aide pour les professionnels mais ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets conduits dans les structures. Des artistes, bibliothécaires, sportifs... bénévoles ou professionnels peuvent être accueillis en complément du personnel travaillant auprès des enfants. Au même titre que pour les professionnels des équipes encadrantes, un extrait de casier judiciaire est demandé pour les intervenants.

En cas d'absence du personnel, des **agents remplaçants** peuvent être mobilisés afin de garantir le taux réglementaire d'encadrement auprès des enfants.

Le taux d'encadrement appliqué :

Les 2 structures appliquent la règle d'encadrement suivante : 1 professionnel pour 6 enfants.

ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS D'ADMISSION

1 - Inscription :

- Pour l'accueil occasionnel : la demande se fait en direct auprès de la directrice de la crèche concernée.

- Pour tout accueil régulier, quelle que soit la durée : les familles désirant inscrire leur enfant sont invitées à prendre rendez-vous auprès d'un Guichet unique du territoire.

Un formulaire de demande de place sera alors transmis aux familles qui devront le remplir puis le renvoyer à la coordinatrice petite enfance à inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com

Un accusé de réception sera ensuite adressé à chaque famille par mail, avec le cas échéant, une demande de complément d'informations.

Des commissions d'attribution de places en crèche régulent l'offre et la demande au rythme de 3 rencontres annuelles (Annexe 1 – règlement des commissions d'attribution de places).

Une priorité est donnée aux familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Toutefois, une famille venant d'une autre commune peut accéder au service moyennant un surcoût de tarif (cf. page 19).

Un déménagement hors du territoire communautaire au cours de la période contractuelle entraîne une modification tarifaire. Dans l'intérêt de l'enfant, son accueil pourra être maintenu jusqu'à son entrée à l'école, si souhait de la famille.

Pour l'accueil d'urgence : les demandes sont recueillies et traitées par la coordinatrice petite enfance, à joindre au 07 78 91 36 25 ou sur l'adresse mail suivante : inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com

2 - Modalités d'admission :

L'admission devient définitive après :

Un entretien entre les parents et la responsable de l'établissement d'accueil, auprès de laquelle ils constituent le dossier administratif d'admission, prévoient la période de familiarisation **et signent le contrat d'accueil.**

Un enfant ne pourra être accueilli dans une structure si l'un de ses parents (ou famille proche) y travaille. Cependant une alternative d'accueil pourra être proposée.

3 - Santé de l'enfant :

Dans un souci de bien-être de l'enfant et de la sécurité de tous en collectivité, la structure n'accueille pas les enfants malades nécessitant une démarche spécifique (soins infirmiers, séance de kiné, ...). Si une pathologie se déclare, la responsable préviendra les parents et définira, avec eux, la conduite à tenir. La directrice se réserve le droit de refuser un enfant si l'état de santé de celui-ci ne lui permet pas un accueil en collectivité. En cas d'urgence, la responsable ou l'équipe prendra les mesures nécessaires : appel d'urgence aux services de secours (SAMU, Pompiers).

Accueil particulier nécessitant un suivi : L'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé (situation de handicap, maladie chronique, troubles du comportement) fait l'objet d'une procédure adaptée qu'encadre et définit un protocole d'accueil individualisé (PAI). Si l'état de l'enfant ne présente pas de contre-indication formelle à l'accueil en collectivité, un PAI est établi entre la famille, le RSAI, le médecin traitant et le responsable de la structure.

4 - Vaccination :

L'enfant doit être obligatoirement à jour dans ses vaccinations, ou en cours, et ce, dès la période d'adaptation (se référer au calendrier vaccinal en vigueur- Annexe 2). Le responsable pourra être amené à reporter la date d'entrée dans l'établissement en cas de non-présentation du carnet de santé ou de non-respect du calendrier vaccinal.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

1- Dossier administratif :

La famille complète un dossier administratif comprenant :

- Une fiche familiale d'inscription (renseignements sur la famille)
- Une fiche sanitaire de liaison (renseignements médicaux)
- Une fiche « autorisations »
- Un contrat d'accueil

La famille s'acquittera lors de sa première facture des frais de dossiers annuels de 50€, puis en début d'année civile.

Ces frais sont imputés par famille sur le service enfance comprenant la petite enfance, le péri et l'extra-scolaire.

Les parents signent un document confirmant leur adhésion au présent règlement, et le remettent dès 1er rendez-vous de la période d'adaptation à l'établissement qui le conserve (Cf Annexe 3).

Pour constituer son dossier administratif, la famille devra fournir les éléments suivants :

- Une photocopie intégrale du livret de famille.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA et l'autorisation de consulter les ressources dans CDAP ou sur le site sécurisé de la MSA et conserver les justificatifs de ressources à défaut une photocopie du dernier avis d'imposition année N-1 sur les revenus N-2 (pour les familles non-allocataires).
- Un justificatif si la famille est bénéficiaire d'allocations spécifiques (RSA, MH ...).
- Un justificatif de domicile -3 mois (quittance loyer, facture électricité, gaz, téléphone...).
- Coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Une photocopie du relevé des vaccinations selon la législation en vigueur.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour l'année en cours.
- Une autorisation pour la prise de paracétamol.
- Un certificat médical établi par le médecin traitant concernant l'aptitude de l'enfant à fréquenter la collectivité.

L'enfant est accueilli lorsque son dossier est complet et enregistré.

2 - Conditions de familiarisation :

La période de familiarisation est un temps que se donnent les parents et les professionnels pour faire connaissance et créer du lien autour et avec l'enfant.

Ces temps privilégiés sont des moments clés pour créer des bases solides dans les nouvelles relations de cette triade autour des pratiques et habitudes familiales et de leur articulation avec les choix pédagogiques et éducatifs de la structure (co-éducation). Cette familiarisation progressive avec un nouvel environnement permet à l'enfant d'intégrer un cadre collectif selon son propre rythme. Ces échanges rassurent les enfants comme les parents,

Les modalités de cette familiarisation sont fixées avec la responsable. Les temps de présence du parent varient en fonction de l'enfant et de sa capacité à accepter la séparation, mais également en prenant en compte des besoins de la famille. La souplesse et l'ajustement sont les éléments essentiels de ces premiers accueils, de ce fait la durée de cette période peut être variable.

Les 3 premières heures d'accueil de l'enfant, en phase de familiarisation, ne donnent pas lieu à facturation.

3 - Respect des horaires :

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements.
- Respecter les heures d'arrivée et de départ prévues au contrat.
- Prévenir la structure de toute modification ou retard.

En cas de non-respect de ces consignes, la directrice suivra la procédure suivante : rappel à l'ordre à 3 reprises, rappel écrit à la suite d'un entretien formel avec la famille, avant exclusion temporaire notifiée par écrit.

Si un enfant est présent aux horaires de fermeture de l'établissement, sans réponse de la famille, et au-delà d'un délai estimé suffisant, la responsable prendra contact avec les autorités compétentes (représentant de la Collectivité, Police Municipale, Gendarmerie Nationale). Les heures de présence effectuées au-delà de l'heure de fermeture de la structure seront facturées **et une pénalité de retard de 10 euros sera appliquée.**

4 - Dispositions pratiques relatives à la fréquentation

Lors de l'élaboration du contrat d'accueil, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont fixés avec la famille. Ces horaires doivent être respectés pour permettre à l'établissement de maintenir les conditions d'encadrement, en lien avec la réglementation en vigueur.

A l'arrivée et au départ, les parents (ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant) sont responsables de la surveillance de leur enfant et le cas échéant, des enfants qui les accompagnent dans la structure.

Afin de garantir à la fois le respect des normes d'encadrement et de sécurité mais également dans un souci de qualité d'accueil globale, il est nécessaire de :

- Favoriser les échanges concernant l'enfant,
- Respecter les horaires du contrat et de l'établissement,
- Si accueil au planning, transmettre le prévisionnel du mois suivant dans les délais prévus au présent règlement,
- Informer, par mail, des congés de l'enfant dans les délais prévus au règlement,

- Informer des absences et retards ponctuels, par téléphone de préférence.

5 - Sécurisation des entrées et sorties des établissements collectifs :

La circulaire ministérielle du 17 août 2016 (Plan Vigipirate) impose à l'ensemble des établissements du jeune enfant la mise en place de consignes exigeant une vigilance constante des entrées et sorties de la structure.

Afin de garantir la sécurité des enfants, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Bien fermer la porte de l'établissement après le passage,
- Ne laisser aucune autre personne inconnue entrer lors de votre entrée et sortie,
- Eviter d'être accompagné de personnes inconnues des équipes.

6 – Arrivée de l'enfant :

L'enfant est confié au personnel de la structure changé de sa nuit et habillé, il doit également avoir pris son premier biberon ou petit déjeuner.

A l'arrivée, comme au départ, les parents sont invités à prendre le temps nécessaire afin de donner et recevoir toutes les informations utiles à une continuité de prise en charge. Ce temps de transmissions est identifié et comptabilisé dans le temps d'accueil et doit être prévu dans les horaires réservés.

A la Fée Clochette, un enregistrement automatique des arrivées et des départs des enfants sera mis en place courant 2024 via un écran tactile.

Les pointages seront effectués par le parent (ou la personne autorisée), dès l'entrée dans la structure à l'arrivée ET au départ de la structure avec l'enfant. En cas d'oublis récurrents, qui obligeraient une saisie manuelle, la facturation sera effectuée sur la totalité de l'amplitude journalière d'ouverture de l'établissement.

Aux Lucioles, un pointage manuel est effectué par les professionnels.

7- Circulation dans la structure :

Les parents (ou la personne autorisée), peuvent circuler dans les espaces réservés aux enfants et aux familles dans l'établissement, conformément aux consignes du responsable, dans des conditions telles que le fonctionnement de la structure ne soit pas perturbé et que soient respectées les règles d'hygiène et de sécurité.

Les frères et sœurs ou autres enfants accompagnant la famille, sont sous la responsabilité des parents.

L'accès de l'établissement est interdit à tout animal (cas particulier lors d'un atelier pédagogique programmé).

8 – Départ de l'enfant :

Seuls sont autorisés à reprendre l'enfant :

- les parents disposant de l'autorité parentale,
- les tiers autorisés lors de l'inscription, par les parents,
- en cas d'imprévu une autorisation écrite sera exigée afin d'identifier une autre personne,
- en cas de divorce ou de séparation, l'enfant sera remis au titulaire de l'autorité parentale qui en a la garde officielle, sur présentation du jugement de divorce ou séparation ou autre décision judiciaire.

Toute tierce personne, non connue par les professionnelles, devra être obligatoirement munie d'une pièce

d'identité.

Tout départ en cours de journée, quel qu'en soit le motif, est définitif.

Si le comportement ou l'état de l'adulte venant chercher l'enfant apparaît incompatible avec la sécurité de ce dernier, la responsable de la crèche est habilitée à contacter une tierce personne autorisée à venir chercher l'enfant

ARTICLE 5 - VIE QUOTIDIENNE ET CONFORT DE L'ENFANT

1 – Trousseau de l'enfant et soin

Prévoir un sac marqué au nom de l'enfant comprenant :

- des vêtements de rechange en quantité suffisante, adaptés à sa taille et à la saison,
- doudou et /ou tétine,
- en fonction des saisons : chapeau, casquette, bonnet, écharpe et gants.

En début d'accueil un flacon de Doliprane, une boîte de sérum physiologique et une crème pour le change vous seront également demandée.

2 – Conditions d'accueil des enfants malades et administration de médicaments

Les familles doivent prévenir l'établissement de tout médicament administré avant l'arrivée de l'enfant et de tout évènement médical survenu et ce afin d'assurer une surveillance adéquate de l'enfant au sein des établissements d'accueil.

L'administration de médicaments (homéopathie compris) étant réglementée, il est souhaitable, dans la mesure du possible, que le médecin traitant prescrive des traitements pouvant être administrés au domicile de l'enfant (matin et soir) plutôt que dans l'établissement d'accueil.

L'administration de médicaments au sein des établissements se réalise sous la responsabilité de la directrice, en lien avec le RSAI si besoin, dans le respect des consignes suivantes :

- Les parents doivent fournir une photocopie de l'ordonnance médicale nominative, datée et mentionner « **j'autorise le personnel de la structure à administrer le traitement de mon enfant** ».

Avant la première administration, l'ordonnance est vérifiée et contre signée par la responsable de la structure. Les médicaments sont à remettre impérativement à l'équipe, ils ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants. Chaque boîte ou chaque flacon doit être identifié au nom de l'enfant et la date d'ouverture précisée.

Un protocole concernant l'administration de paracétamol en cas de fièvre a été établi par le RSAI de la structure.

Un enfant malade pourra être accueilli à la crèche en fonction de son état général à l'appréciation de la responsable. Si l'enfant présente une maladie à éviction, il ne pourra être accueilli et la responsable devra informer la famille des modalités de retour en collectivité.

[collectivites-maladies-infectieuses_assurance-maladie.pdf](#)

3 – Alimentation et Repas

Les repas et goûters sont fournis par l'établissement sans répercussion sur le tarif horaire.

Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire agréé détenteur d'un marché public et sont élaborés en lien avec la diététicienne du prestataire – conformément à un cahier des charges - et avec un regard de la collectivité.

Les déjeuners et goûters sont adaptés aux jeunes enfants. La responsable et l'équipe prennent soin avec la famille et le RSAI de l'établissement, si nécessaire, de suivre l'évolution des besoins alimentaires de l'enfant.

En cas de PAI ayant un impact sur le régime alimentaire, les parents s'engagent à fournir la totalité de l'alimentation sans déduction possible de la facture.

Les consignes et règles d'hygiène (préparation, conservation et transport) doivent être respectées (Cf. Annexe 4 protocole panier repas). Le personnel se réserve le droit de refuser tout aliment dont les conditions de conservation et transport ne seraient pas assurées.

Tout aliment apporté par les familles (boudoirs, gâteaux, jus de fruits ...) hors allaitement maternel et PAI sera refusé. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les gâteaux faits maison et les confiseries ne sont pas autorisées en collectivité.

La diversification alimentaire menée par l'enfant (DME) n'est pas en vigueur dans l'établissement.

De même, les repas « végétariens » sont proposés par le prestataire une fois par semaine mais pas de façon journalière.

Les parents apportent le lait maternisé de leur choix, en respectant les consignes alimentaires.

Les repas sont pris entre 11h15 et 12h30 et les goûters entre 15h et 16h.

4 – Allaitement maternel

Toute maman peut venir allaiter son enfant sur le temps d'accueil et /ou amener du lait maternel dans un biberon qui sera conservé au frais et donné à son enfant en suivant des consignes de recueil, de transport, de conservation et de réchauffage (Cf Annexe 5 - protocole allaitement et lait maternel).

5 – Couches et produits de toilette

L'établissement fournit les couches, les produits de toilette et la crème solaire pendant le temps d'accueil (~~couches lavables à la micro-crèche, couches jetables à la petite crèche~~).

Leur coût est inclus dans le montant de la participation familiale. Une seule marque de couches est proposée par l'établissement et sauf intolérance avérée, aucune couche ni produit de toilette apportés par les familles ne seront acceptés.

6 – Effets personnels / sécurité

Les bijoux (colliers d'ambre ou autres, boucles d'oreilles, attaches-tétines, gourmettes, bijoux culturels...), accessoires (barrettes, cordons ...), jeux, jouets, objets de petite taille sont **strictement interdits** en raison du danger que cela représente pour l'enfant et ses camarades. Ils peuvent être cassés, avalés ou perdus.

L'équipe se réserve le droit de demander aux parents de les enlever lors de l'arrivée de l'enfant.

En cas de non-respect, la personne en charge de l'accueil, après avis de la responsable, pourra être amenée à refuser d'accueillir un enfant. Seuls sont autorisés doudous et tétines.

7 – Photographie

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (affiches, portail numérique, presse ...).

La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure, la collectivité décline toute responsabilité.

ARTICLE 6 – ACTIVITES ET SORTIES EXTERIEURES

Des activités sont proposées aux enfants par l'équipe éducative en adéquation avec leur l'âge, leur développement et leurs capacités.

Des sorties extérieures sont organisées et répondent à des objectifs réfléchis en équipe lors de l'élaboration du projet éducatif.

Les déplacements requis pour rejoindre les lieux d'activité peuvent nécessiter un transport automobile, dans des véhicules de service équipés de sièges auto homologués et adaptés à l'âge de l'enfant.

La direction se réserve le droit d'annuler les sorties si les conditions de bonne organisation ne sont pas remplies (sécurité, encadrement, météo défavorable...)

La participation des enfants reste soumise à l'autorisation des parents (sortie, transport), ces autorisations sont signées lors du rendez-vous d'inscription. L'équipe informera les familles oralement des sorties programmées, leur autorisation implique qu'ils acceptent que d'autres personnes (stagiaires ou parents), encadrées par le personnel, accompagnent leur enfant.

ARTICLE 7 – PLACE ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

L'implication des parents dans la vie des structures Petite Enfance contribue à la réalisation et à la qualité d'un projet de coéducation. L'équipe fait preuve de disponibilité vis-à-vis des parents, afin de leur offrir une attention et une écoute privilégiée favorisant une prise en charge globale de l'enfant qui prend en compte les réalités de la cellule familiale et également les limites de l'accueil collectif. La directrice peut également se rendre disponible pour toute demande de rendez-vous de la part des parents.

La possibilité est donnée aux familles de prendre part à la vie de la structure, chaque parent est invité :

- A participer, selon ses possibilités.
- A entrer dans les salles de vie en respectant les règles d'hygiène et la place de chacun.
- A participer aux temps festifs et de convivialité de la structure (goûter, spectacle, fête d'été, de la musique, de Noël...).
- A suggérer leurs idées pour enrichir le projet d'établissement.
- A une réunion d'informations sur le fonctionnement de chaque structure courant du mois d'octobre.
- A participer à des réunions d'informations et d'échanges, des soirées à thème, de soutien à la parentalité.
- A des ateliers parents-enfants.
- A apporter leur savoir-faire ou un soutien à l'équipe éducative dans certaines activités ou tâches (accompagne lors de sortie, maman conteuse, animation musicale ...).

ARTICLE 8 - MODALITES DE RESERVATION ET FACTURATION

Les enfants sont accueillis en accueil collectif et en fonction du besoin de la famille, différents types d'accueil sont proposés.

1 - Accueil régulier contractualisé :

Celui-ci est basé sur le principe de la place réservée via le « contrat d'accueil régulier » établi entre les parents et la responsable, en fonction des besoins des familles et des disponibilités de la structure. Cet accueil garantit aux familles une place réservée selon un planning hebdomadaire sur une durée déterminée (*nombre d'heures réservées par semaine X nombre de semaine réservées*). Des journées ou semaines d'absences peuvent être prévues à l'avance.

Le contrat est signé pour une année maximum puis renouvelé tous les ans au 01 janvier (lors de la mise à jour du tarif horaire, sachant qu'une vérification des tarifs horaires est également effectuée en septembre). Il peut être révisé à la demande des parents ou sur proposition de la directrice. Dans ce cas, un avenant au contrat sera rédigé.

Toute demande de changement de contrat, notamment en cas de rajout de demi-journée ou journée supplémentaire sera appréciée par la responsable en fonction des possibilités d'accueil au sein de la structure, voir fera l'objet d'une demande en commission si la nouvelle demande est trop différente du contrat initial.

Pour les accueils au planning variable, les horaires d'arrivées et de départs de l'enfant sont fixés en fin de mois, avant le 25 pour le mois suivant. Toutes modifications de jours supplémentaires en cours de mois seront acceptées en fonction des possibilités de la structure. Tous les horaires réservés seront facturés. Pour les annulations, les conditions ci-dessous sont également applicables.

✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées mensuellement auxquelles sont appliquées :

- Des heures supplémentaires prévues en cas d'ajout d'heures non mentionnées dans le contrat initial, selon les disponibilités d'accueil de la structure et après accord de la directrice.
- Des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées

au contrat initial.

- Des déductions (Cf paragraphe suivant) en cas d'absence.

A noter que dans les 2 cas, les heures supplémentaires ne sont pas majorées, elles sont au même tarif de base découlant de la participation familiale.

Si le nombre d'heures de présence est supérieur au nombre d'heures prévues au contrat sur le mois considéré, les heures de dépassement sont facturées au quart d'heure, au tarif horaire habituel (heures complémentaires).

Si l'enfant arrive plus tard ou repart plus tôt que l'heure fixée dans le contrat (ou le planning mensuel), le calcul se fera sur les heures prévues au contrat et n'entraînera pas de déduction.

✓ Déductions applicables

- Fermetures exceptionnelles de l'établissement.
- Hospitalisation de l'enfant, avec justificatif médical, sans jour de carence.
- Maladie de l'enfant, avec justificatif médical, sous réserve que l'établissement soit prévenu dès le premier jour d'absence, **à noter un jour de carence**, donc le premier jour d'absence sera facturé.
- Eviction prononcée par la direction
[collectivites-maladies-infectieuses assurance-maladie.pdf](#)
- Tout autre type d'absence, sous réserve que la direction de la structure soit informée par mail, courrier ou via l'espace citoyen dans un délai d'un mois précédent l'absence. Si le délai et /ou le moyen de prévenance ne sont pas respectés, aucune déduction ne sera appliquée.

A noter que les justificatifs doivent être transmis à la direction avant le dernier jour du mois (afin de permettre la facturation). Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale.

✓ Conditions de rupture du contrat :

Les parents doivent informer la responsable par écrit (courrier postal ou mail) de leur souhait de mettre fin au contrat de leur enfant, en précisant la date de sortie définitive au moins un mois à l'avance (durée du préavis), quel que soit le motif du départ.

Le contrat peut être rompu, à l'initiative de l'établissement dans le même délai de préavis, et après avis de l' élu en charge de la compétence Petite Enfance pour les motifs suivants :

- Absence non motivée depuis plus de 2 semaines pour l'accueil régulier contractualisé, si les parents n'ont pas prévenu, passé ce délai la directrice dispose de la place vacante pour l'attribuer à un autre enfant.
- Non-paiement de la participation financière de la famille à compter de 3 factures non payée sur l'ensemble des prestations communautaires.
- Retards répétés au-delà de l'heure de fermeture de la structure.
- Inadaptation durable de l'enfant à son mode d'accueil.
- Comportement inadapté en direction des professionnels.
- Non-respect du présent règlement.

Cette décision intervient après un échange et concertation entre la famille et la collectivité.

La radiation, quant à elle, prendra effet après avoir informé la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle a pour but de recueillir, dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier, des éléments susceptibles d'éclaircir la situation et donc de modifier la décision de l'autorité. En cas de non-réponse à ce courrier, la procédure de radiation aura lieu (de nouveau par lettre recommandée avec accusé de réception).

Cette décision doit être comprise comme une solution de dernier recours par la collectivité notamment en cas de rupture dans son dialogue avec les parents sur les difficultés rencontrées.

2- Accueil occasionnel :

Les besoins sont ponctuels, le rythme n'est pas prévisible à avance. L'enfant peut être accueilli pour quelques heures, jusqu'à une journée complète selon les besoins des familles et en fonction des possibilités de la structure.

Les réservations s'effectuent au plus tôt une semaine à l'avance. Si une « place repas » est demandée, l'inscription est souhaitée avant le mardi soir (prévision des commandes repas).

En cas d'annulation de réservation le jour même, les heures réservées seront facturées. Toute réservation non annulée la veille avant 10 heures sera facturée.

A partir de 3 réservations non respectées et non annulées préalablement, la responsable se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Toute absence de réservation excédant 3 mois, entraîne l'arrêt de l'inscription.

✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées et effectuées dans le mois auxquelles sont rajoutées des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées.

✓ Déductions applicables

- Fermetures exceptionnelles de l'établissement
- Hospitalisation de l'enfant, avec justificatif médical
- Eviction prononcée par la direction
[collectivites-maladies-infectieuses assurance-maladie.pdf](#)

A noter que les justificatifs doivent être transmis à la direction avant le dernier jour du mois (afin de permettre la facturation.)

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale.

3- Accueil d'urgence :

Cette forme d'accueil présente un caractère d'urgence pour les familles rencontrant de grandes difficultés imprévues. L'établissement assure dans ce cas-là un relais d'accueil temporaire et adapté à chaque situation le temps que la famille s'organise. La durée de cet accueil peut être d'un mois renouvelable 1 fois (soit 2 mois maximum) et ne garantit pas une place définitive.

Modalités de réservation souples en fonction de la situation, auxquelles s'appliquent les mêmes déductions que pour l'accueil régulier

✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées et effectuées dans le mois auxquelles sont rajoutées des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées.

4- Résidence alternée :

Pour les enfants en résidence alternée, un contrat d'accueil peut être établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale (adresse, ressources et composition de la famille).

5- Absences :

Pour tout type d'accueil : afin de satisfaire les familles en attente d'une place ainsi que d'assurer une bonne gestion de la structure, tant pour le taux d'encadrement et également afin de réduire les pertes alimentaires de repas commandés en surnombre, il est INDISPENSABLE que les parents PREVIENNENT l'établissement AU PLUS TÔT de l'absence de l'enfant.

ARTICLE 9- DISPOSITIONS FINANCIERES

FINANCEMENT DES EAJE

Le fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant est financé par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et les participations familiales. Pour obtenir le financement de la CAF, appelé Prestations de Service Unique (PSU), il est demandé au gestionnaire d'appliquer les directives émises par cette dernière.

Pour information : une place d'accueil en EAJE à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est financée à 42% par la CAF ou la MSA, 44% par la Com Com et 14% par les familles.

1-Tarifification :

La participation financière des familles est calculée sur la base de leurs revenus selon la déclaration N-2 et en fonction du nombre d'enfants à charge, selon le barème établi par le CNAF .

2- Application du tarif : Taux d'effort

Pour tout type d'accueil, le calcul du tarif se fait sur une base horaire dans les limites d'un prix plancher et plafond revus chaque année et à partir d'un barème imposé par la CNAF

En 2024 Plancher CAF : 754.16€ Plafond CAF 7 000€

Pour la tarification communautaire, le prix plafond correspond au plafond mensuel CAF + 1 000 €

TAUX D'EFFORT

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Application du tarif : Taux d'effort

Tarif Horaire = Revenus annuels/ 12 X taux d'effort

Afin de calculer le tarif horaire de l'enfant accueilli, chaque famille doit, dès son inscription :

- Autoriser la directrice de la structure à recueillir les informations la concernant sur le site sécurisé de la **CAF** ou sur le site sécurisé de la **MSA**, dont ses ressources N-2 et le nombre d'enfants à charge sont à jour.
- A défaut, fournir son avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2.

Les tarifs sont mis à jour en début de chaque année civile et une vérification est effectuée par la responsable à la rentrée de septembre.

Il est important que les familles informent les services de tout changement de situation familiale (séparation, naissance...) et/ou professionnelle pour tout type d'accueil, ainsi que les services dont ils sont allocataires, la base ressource pouvant être modifiée pour recalculer la tarification horaire.

Les familles s'engagent à produire tout justificatif demandé pour le traitement de leur dossier.

3-Application du tarif plancher et du tarif plafond :

- Une famille ne souhaitant pas communiquer ses justificatifs de ressources se verra appliquer le montant plafond des ressources instaurées dans l'établissement. Cette famille devra attester par écrit, mail ou courrier postal, de cette décision.
- Pour les accueils en urgence, les ressources n'étant pas toujours connues, la structure peut appliquer le tarif plancher défini par la CNAF. Le plancher doit également être appliqué dans le cas des familles non-allocataires sans justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo arrivantes, etc...).
- Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental :
 - soit à la demande de leurs parents,
 - soit par une décision de justice

Le tarif plancher sera également appliqué.

TARIFS PARTICULIERS :

- Si un enfant de la famille est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé), le taux d'effort immédiatement inférieur est retenu.
- Pour les familles résidant hors du territoire communautaire, une majoration tarifaire de 30% est appliquée.

ARTICLE 10 - FACTURATION AUX FAMILLES

L'instruction technique de la CNAF n°2022-126, indique :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être délégués par la CAF. »

La participation financière est payable à terme échu. Une facture mensuelle par enfant est établie et adressée aux parents. Elle est **payable dès réception** en espèces, par chèque bancaire, par prélèvement automatique, virement, CESU, carte bleue, TIPI, chèques vacances (Cf Annexe 6 - modalités de règlement)

Une facture non contestée par écrit dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée.

A la demande du Centre des Finances Publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant atteigne le seuil de 15€.

Quoi qu'il en soit, en fin de contrat, toute facture sera automatiquement envoyée aux familles.

Procédure en cas d'impayés :

En cas de facture impayée, la famille est reçue en entretien par la directrice.

Si la situation n'est toujours pas régularisée un courrier est adressé à la famille.

Enfin la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant sur l'ensemble des structures communautaires.

ARTICLE 11 - ESPACE CITOYEN

Plateforme pour effectuer les démarches en ligne. Il permet de gérer les réservations, signaler des absences, envoyer des pièces justificatives et visualiser les factures.

Des messages d'information sont également transmis sur cet espace personnel. Des identifiants de connexion vous seront transmis à la suite de l'inscription de votre enfant au sein de la structure (Cf. Annexe 7 Présentation de l'espace citoyen).

ARTICLES 12- MESURES SANITAIRES

Un protocole sanitaire d'hygiène et de désinfection des locaux est mis en place au sein des structures

Ces mesures sanitaires sont évolutives et sont actualisées en fonction des directives nationales. Elles vous sont alors communiquées par mail et par affichage à l'entrée de la structure.

ARTICLE 13 – ENQUETE FILOUE

Afin de piloter et d'évaluer sa politique d'accessibilité des établissements d'accueil du Jeune Enfant, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les EAJE. Pour en disposer, la CNAF a mis en place un recueil d'informations qui vise à compléter le patrimoine statistique des CAF par un fichier des enfants usagers des EAJE, fichier dénommé FILOUE.

La participation à l'enquête FILOUE est généralisée à compter de janvier 2020.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données), sur demande écrite auprès de la responsable de la structure.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a souscrit une police d'assurances garantissant la « Responsabilité Civile » pour l'ensemble de ses activités. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels : poussettes, vêtements

La souscription d'un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relèvent de ses responsables légaux (article L.227-4 du code de la santé publique).

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président,

Pascal GRAPPIN

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/89 - OBJET : TARIFICATION PETITE ENFANCE 2024

Chaque année, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de la compétence Petite enfance.

La grille tarifaire actuelle concerne le Petite crèche La Fée Clochette et la Micro-crèche Les Lucioles.

Les tarifs des établissements d'accueil du Jeune enfant sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales, qui fixe également annuellement les planchers et plafond de ressources mensuelles.

Considérant les modifications à apporter pour donner suite à de nouvelles orientations transmises par courrier de la CAF (guide PSU 2024) daté du 22 mai 2024.

Les planchers et plafonds sont revalorisés annuellement par la CNAF.

- Pour 2024, le plancher CAF est de 765.77 € depuis le 01 janvier 2024.
- Pour 2024 : le plafond CAF est de 7 000 € à partir du 01 septembre 2024.

Une famille qui ne souhaite pas transmettre ses justificatifs se verra appliquer le tarif maximum.

Une majoration tarifaire de 30 % s'applique sur la tarification horaire pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

Des frais de dossiers annuels de 50€ seront appliqués sur la première facture, par famille inscrite en (extra et/ou périscolaire) ou en petite enfance au sein de la Communauté de Communes.

Tarifs horaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 (maintenus pour 2024)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %
Tarif horaire correspondant au plancher CAF	0.47 €	0.36 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €
Tarif horaire correspondant au plafond de revenus	4.33 €	3.61 €	3.01 €	2.17 €	1.44 €

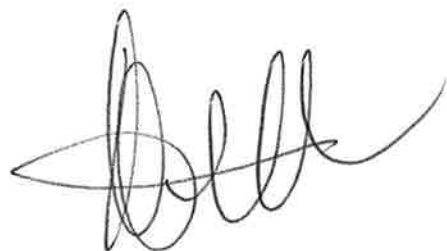
Si un enfant de la famille est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH, le taux d'effort immédiatement inférieur sera retenu.

Pour un enfant confié à l'ASE, désormais, il résulte de l'application du montant plancher, soit pour 2024, d'un montant de 0.47€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la grille tarifaire concernant la Petite Enfance pour l'année 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/90 - OBJET : CREATION DU POLE PERISCOLAIRE DE GEVREY-CHAMBERTIN -
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FONDS CHALEUR DE L'ADEME AU TITRE DU CONTRAT
CHALEUR RENOVELABLE TERRITORIAL (CCRT) PORTE PAR LE SICECO**

La Communauté de communes a transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et bénéficie ainsi de l'accompagnement du SICECO pour le suivi énergétique de ses bâtiments. Ce transfert permet à la Communauté de communes d'accéder aux programmes de subventions mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Dans le cadre des travaux de création du pôle périscolaire de Gevrey-Chambertin la Communauté de communes sollicite une subvention du Fonds Chaleur de l'ADEME relevant du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) porté par le SICECO en partenariat avec l'ADEME.

D'après le dossier d'analyse d'opportunité, d'étude de faisabilité, d'avant-projet réalisé, le montant des travaux pour la création d'une pompe à chaleur géothermique est estimé à 222 950 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel

Poste d'investissement		Montant total € HTR*
PRODUCTION THERMIQUE	Génie civil, aménagement local chaufferie	
	Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	89 000,00
	Equipement de production d'appoint	26 300,00
	Equipement de captage géothermique (forages, sondes, pompes, échangeur ...)	75 400,00
	Autres postes de dépenses en chaufferie	
	Système de gestion et de suivi (GTB)	32 250,00
	MOE	
	Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS, BC, assurances, ...), aléas et révision de prix	
TOTAL		222 950,00

Type	Mode de financement	Montant (€ HTR)	%
Aides publiques	CCRT SICECO / ADEME Fonds Chaleur	121 883,00 €	54,70%
	FEDER	€	%
	Etat DETR	32 605,57 €	14,60%
	Région	8 951,79 €	4,00%
	Département	14 919,64 €	6,70%
	SICECO	€	%
	Sous-total Aides publiques	178 360,00 €	80,00%
Autofinancement	Fonds propres	44 590,00 €	20,00%
	Sous-total Autofinancement	44 590,00 €	20,00%
TOTAL		222 950,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à inscrire dans son budget le montant estimatif des travaux prévus et de s'acquitter des factures correspondantes ;

- **SOLLICITE** pour cette opération une subvention Fonds Chaleur de l'ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) porté par le SICECO en partenariat avec l'ADEME ;

- **SOLLICITE** pour cette opération l'Europe au titre des Fonds FEDER, la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne Franche-Comté, ainsi que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Programme Bois-Énergie, ainsi que toutes autres subventions d'organismes pouvant être accordées pour aider au financement dudit projet ;

- **AUTORISE** le Président à signer les demandes de subventions, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/91 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN POLE MULTI ACCUEIL A GEVREY-CHAMBERTIN**

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu le procès-verbal du jury de concours réuni le 30 avril 2024 ;

Vu le procès-verbal du jury de concours réuni le 10 septembre 2024 ;

Considérant que le bâtiment Arc-en-Ciel, accueillant la Petite Crèche « La Fée Clochette », situé rue Nierstein à Gevrey-Chambertin n'est plus adapté à l'accueil du public du fait de sa vétusté ;

Considérant qu'un concours d'architecture a été lancé le 06 mars 2024 et que 47 candidatures ont été déposées ;

Considérant qu'une première réunion du jury de concours a eu lieu le mardi 30 avril 2024 et que 3 candidats ont été retenus, à savoir : SILT, AAGROUP et HVR ARCHITECTE ;

Considérant qu'à la suite de la seconde réunion du jury de concours le 10 septembre 2024, l'avis du jury de concours s'est porté sur le projet du cabinet d'architecture SILT ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 36 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix Pour et 5 Abstentions :

- **ATTRIBUE** le marché au cabinet d'architecture SILT pour un montant prévisionnel de 364 750 € HT – 437 700 € TTC, option OPC comprise (avant négociation finale) ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/92 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;
Vu le rapport d'analyse d'offres ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 24 septembre 2024 ;

Considérant que le marché d'assurances de la collectivité arrive à terme au 31 décembre 2024, il est nécessaire de le renouveler ;

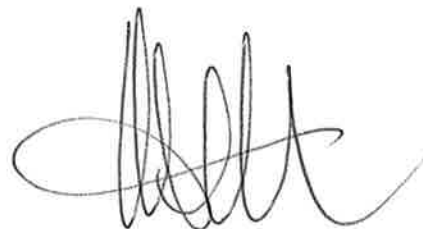
Considérant qu'une consultation allotie en 6 lots a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises GROUPAMA GRAND EST, AREAS, SMACL et GROUPAMA PJ ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix Pour et 1 Abstention :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Assurance responsabilité civile du marché à l'assureur AREAS pour un montant annuel de cotisation de 3 806.47 € HT – 4 567.76 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 Assurance responsabilité civile atteinte à l'environnement du marché à l'assureur AREAS pour un montant annuel de cotisation de 3 597.82 € HT – 4 317.38 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°3 Protection fonctionnelle du marché à l'assureur GROUPAMA GRAND EST pour un montant annuel de cotisation de 2 379.18 € HT – 2 855.01 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°4 Protection juridique du marché à l'assureur SMACL pour un montant annuel de cotisation de 1 374.75 € HT – 1 649.70 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°5 Assurance automobile du marché à l'assureur GROUPAMA GRAND EST pour un montant annuel de cotisation de 30 411.79 € HT – 36 494.15 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°6 Assurance Dommages aux biens du marché à l'assureur GROUPAMA GRAND EST pour un montant annuel de cotisation de 61 308.59 € HT – 73 570.31 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/93 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR LA SAISON 2024-2025 – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L.921-2-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment l'article 51,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus,
- L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération journalière de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Considérant, qu'en période de congés scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs de Direction de l'enfance jeunesse et notamment pour les activités extrascolaires,

Considérant que c'est également l'occasion d'accueillir des jeunes en stage pratique de BAFA,

Considérant que ceux-ci doivent réaliser un stage pratique de 14 jours en maximum 2 sessions, qui ne peut donc pas être réalisé entièrement sur une seule période de petites vacances,

Considérant, dès lors que pour assurer les activités extrascolaires pendant les périodes de congés, il est nécessaire de créer 29 emplois non permanents destinés au recrutement de 29 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, à temps complet, pour la période du 21 octobre 2024 au 28 août 2025, et répartis comme suit :

- 3 emplois pour la période des vacances de la Toussaint, du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024,
- 6 emplois pour la période des vacances d'hiver, du 24 février 2025 au 07 mars 2025,
- 6 emplois pour la période des vacances de printemps, du 22 avril 2025 au 02 mai 2025,
- 14 emplois pour la période des vacances estivales du 07 juillet 2025 au 28 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 21 octobre 2024, 29 emplois non permanents, en qualité d'Animateur, à temps complet, pour la période du 21 octobre 2024 au 28 août 2025, dans le cadre du dispositif « Contrat d'engagement éducatif », répartis comme indiqué ci-dessus,

- **FIXE** la rémunération journalière à 25,00€ bruts, selon le SMIC en vigueur à la date de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/94 - OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE EN UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – PROMOTION INTERNE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne de l'année 2024, établie par le Centre de gestion de Côte-d'Or en date du 02 août 2024,

Considérant qu'un agent, titulaire, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, a été proposé à l'avancement de grade au titre de la promotion interne de l'année 2024,

Considérant la manière de servir de cet agent,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de transformer un emploi permanent (postes n° RH 102) à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, en un emploi permanent à temps complet, au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Agent de maîtrise (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/24/30 du 05 mars 2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, en un emploi permanent au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Agent de maitrise,

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/24/30 du 05 mars 2024 sera appliqué,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/95 - OBJET : RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L313-1 et L541-1 à L544-24, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour rappel, Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise que :

- les collectivités / établissements sont exonérés des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de France Travail,
- la rémunération est fixée selon le salaire minimum de croissance :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
16/17 ans	27.00 %	39.00 %	55.00 %
18/20 ans	43.00 %	51.00 %	67.00 %
21/25 ans	53.00 %	61.00 %	78.00 %
26 ans et plus	100.00 %	100.00 %	100.00 %

Considérant que 3 services souhaitent recourir à des contrats d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2024 :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	Nb de contrats
Petite enfance	Agent social	CAEPE : CAP Accompagnement éducatif petite enfance	1 an	1
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	DE Auxiliaire de puériculture	1,5 an	1
Service Biodiversité et développement durable	Chargé de mission biodiversité	Master biodiversité et changement anthropique	2 ans	1
Informatique	Informaticien	BTS ou licence	1 an	1

Le CNFPT financera, au titre de l'année scolaire 2024-2025, les frais de scolarité de trois apprentis. Les frais de scolarité de l'apprenti du service Biodiversité sont pris en charge par le budget de la Réserve Naturelle.

Pour rappel, les contrats d'apprentissage ne sont pas éligibles au RIFSEEP, la délibération n° C/21/02 du 26 janvier 2021 n'est donc pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RECOURT** à 4 contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2024 selon le tableau suivant ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Grappin".

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/96 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE – DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT – SPIC DECHETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la convention collective nationale des activités du Déchet du 16 avril 2019 (IDCC 2149),

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget du SPIC déchets.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des Ressources Humaines, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaire au fonctionnement des services, notamment du SPIC des déchets.

Considérant l'existence d'un emploi de responsable du service des déchets.

Considérant que le poste est actuellement occupé par un agent en CDD de droit public et qu'il convient de le faire évoluer vers un CDI de droit privé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi de responsable du service déchet, au statut cadre en contrat à durée indéterminée de droit privé.

Monsieur le Vice-Président précise que :

- la rémunération de l'emploi sera calculée au regard de la grille de classification des emplois de la convention collective nationale des activités du déchet (IDCC 2149) : statut cadre rattaché au niveau V, position 1.
- l'emploi est créé à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE et RECRUTE** au 1^{er} décembre 2024 un emploi en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, selon la grille de classification des emplois de la convention collective nationale des activités du déchet : statut cadre – niveau V – position 1,
- **DIT** que la convention collective nationale des activités du déchets (IDCC 2149) sera appliquée,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/97 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE DE
TECHNICIEN – DIRECTION DU PATRIMOINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe a satisfait à la session 2024 du concours de Technicien organisé par le Centre de gestion 54,

Considérant les lignes directrices de gestion de l'établissement,

Considérant la manière de servir de cet agent,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 un emploi permanent, à temps complet au grade de Technicien, catégorie B.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Agent de maîtrise (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/24/30 du 05 mars 2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, au 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent au grade de Technicien à temps complet,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de Technicien,
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N° C/24/30 du 05 mars 2024 sera appliqué,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2024,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/98 - OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE ET POLE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'accueil de la piscine intercommunale,

Considérant les besoins de ménage du pôle administratif,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de 3 postes sur le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux :

- Grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au lieu de 35 heures hebdomadaires, pour l'accueil de la piscine de Nuits-Saint-Georges ;
- Grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires au lieu de 35 heures hebdomadaires, pour l'accueil de la piscine de Nuits-Saint-Georges ;
- Grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires au lieu de 14.77 heures hebdomadaires, pour le ménage du Pôle Administratif.

Monsieur le Vice-Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

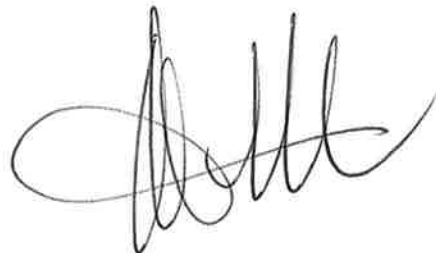
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/24/30 du 05/03/2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique territorial,
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique territorial,

- **TRANSFORME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet à raison de 14.77 heures hebdomadaires en emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique,
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N° C/24/30 du 05 mars 2024 sera appliqué,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/99 - OBJET : HEURES SUPPLEMENTAIRES DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu la circulaire du 17 novembre 1950,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales.

Considérant la nécessité d'actualiser le régime des heures supplémentaires allouées aux agents territoriaux relevant au personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des Ressources Humaines précise à l'assemblée que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par la délibération C/17/42 du 9 février 2017.

I. L'indemnité d'heure supplémentaire d'enseignement :

Le Vice-Président rappelle les modalités de versement des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignements :

1. Bénéficiaires

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

2. Montant

L'IHSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaire pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

En revanche, les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Deux formes d'indemnisations à distinguer :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels sont rétribués à l'heure, de façon effective.

a. L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement annualisé

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La réglementation prévoit qu'elle soit versée par neuvième : le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur neuf mois pour les fonctionnaires de l'Etat. A titre indicatif, on mentionnera que la circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, correspondant globalement à une année scolaire.

Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heure hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20%

Mode de calcul :

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est établi en divisant le traitement brut moyen de grade (TBMG), par le maximum de service réglementaire applicable (16h pour les PEA et 20h pour les AEA). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13^{ème}.

Formule : $(\text{TBMG}/20\text{h ou }16\text{h}) \times 9/13^{\text{ème}}$

TBMG = (traitement indiciaire annuel du 1^{er} échelon + traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal) / 2

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour d'absence.

b. L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement effective

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée selon un taux horaire.

Mode de calcul :

Chaque heure supplémentaire effective est rémunérée à raison de 1/36^{ème} d'indemnité forfaitaire annuelle. Le taux ainsi obtenu est ensuite majoré de 25%.

Formule : (montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 x 1.25

c. Montant des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement (au 01/01/2024) :

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées. Elles varient avec l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

Indemnité horaire d'enseignement			
Cadre d'emploi/grade	Heures supplémentaires annualisées		Heures supplémentaires irrégulières
	Montant annuel 1 ^{ère} heure	Montant annuel au-delà de la 1 ^{ère} heure	Taux horaire
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 213.41 €	1 011.18 €	35.11 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 122.62 €	935.52 €	32.48 €
Assistant d'enseignement artistique	1 080.91 €	900.76 €	31.28 €
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 818.59 €	1 515.49 €	52.62 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 653.26 €	1 377.72 €	47.84 €

Il est précisé que le maximum de service fixé ne peut pas dépasser trente-six heures.

II. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des Professeurs chargés de direction :

Le Vice-Président rappelle que les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, ou d'un établissement d'enseignement artistique non classé ou d'une école d'arts plastiques non habilité à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat (Professeurs chargés de direction).

1. Bénéficiaires

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

2. Montant

Le montant moyen annuel correspond aux IFTS de 1^{ère} catégorie de l'IFTS générale. Le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel ne pourra pas dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement). Indemnité non cumulable avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** les Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE),
- **INSTAURE** les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les professeurs chargés de direction selon les modalités définies ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/100 - OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
ET SPORTIVE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la Communauté de communes,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la variation des effectifs inscrits, par discipline enseignée, au sein de l'Ecole de musique intercommunale, depuis la rentrée scolaire de septembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1^{er} octobre 2024, de 11 postes sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à savoir :

- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 4.50 heures hebdomadaires au lieu de 6,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement du chant ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 8,50 heures hebdomadaires au lieu de 7,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement du violon ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 11,00 heures hebdomadaires au lieu de 12,50 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la flûte traversière ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 6,00 heures hebdomadaires au lieu de 4,25 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la basse ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 4,00 heures hebdomadaires au lieu de 6,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la trompette ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 10.50 heures hebdomadaires au lieu de 3,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la formation musicale / trombone ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 14.50 heures hebdomadaires au lieu de 13.50 heures hebdomadaires, pour l'enseignement des percussions ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps complet à raison de 20.00 heures hebdomadaires au lieu de 18.50 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la Guitare ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 10,00 heures hebdomadaires au lieu de 3,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement du Saxophone ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 3,00 heures hebdomadaires au lieu de 20,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de l'éveil musical et de violoncelle ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 7.50 heures hebdomadaires au lieu de 10.00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement du hautbois.

Monsieur le Vice-président rappelle que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culture, au cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique.

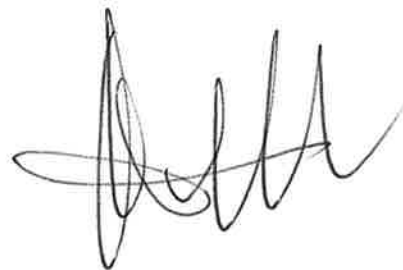
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 6.00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 4.50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, l'enseignement du chant ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7.00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 8,50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, l'enseignement du violon ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 12.50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 11.00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, l'enseignement de la flûte traversière ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 4.25 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 6,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, l'enseignement de la basse ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 6.00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 4.00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, l'enseignement de la trompette ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 3.00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 10.50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique, l'enseignement de formation musicale / trombone ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13.50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 14.50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique, l'enseignement des percussions ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 18.50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps complet à raison de 20.00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement, l'enseignement de la guitare ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 3,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 10,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, l'enseignement du saxophone ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps complet, à raison de 20,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 3,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, l'enseignement du violoncelle ;

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 10,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 7,50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique, l'enseignement du hautbois ;
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURE,
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.
Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/101 - OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu plus précisément l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Vice-Président précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ce remplacement est prévu à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **DIT** que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Clàude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/102 - OBJET : REGLEMENT DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L115-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE

SLOW

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des Ressources Humaines précise à l'assemblée que La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ce concept de formation tout au long de la vie rend chaque agent acteur de sa formation.

Le règlement de formation est un outil que chacun pourra consulter pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle et ses modalités d'application au sein de la Communauté de communes. Ce document est un outil qui se veut à la fois complet et pédagogique. Il participe à une meilleure transparence et une meilleure information des modalités de fonctionnement interne à l'établissement.

Le règlement de formation précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation. Il permet de présenter la politique de formation de la Communauté de communes, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents), de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Le règlement de formation est un outil pédagogique, un outil de travail et un outil d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





**Gevrey-Chambere
& Nuits-Saint-Georges**
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE

S?LO

RÈGLEMENT DE FORMATION



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE

SLOW

PREAMBULE.....	p3
LES ACTEURS	p3
LE CADRE JURIDIQUE	p4
LES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE DEPART EN FORMATION	p5
A – <u>Les formations obligatoires</u>	p5
1) Formations statutaires.....	p5
2) Formations spécifiques.....	p5
B – <u>Les formations facultatives</u>	p10
C – <u>Les formations personnelles</u>	p11
LES MODALITES D'APPLICATION DES REGLES DE FORMATION.....	p15
A – <u>La demande de formation</u>	p15
B – <u>La procédure d'inscription</u>	p15
C – <u>Le départ en formation</u>	p16
D – <u>La prise en charge des frais</u>	p17
E – <u>L'évaluation de la formation</u>	p18
LE PLAN DE FORMATION	p19

REGLEMENT DE FORMATION

Version 1

Soumis pour avis au Comité Social Territorial le 30 septembre 2024.

Adopté par l'Assemblée délibérante en séance du 1^{er} octobre 2024.

PREAMBULE

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines, elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Les collectivités doivent en permanence adapter les missions et les services, cela passe par un développement des compétences. La formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel, il en devient l'acteur principal. La mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la fonction publique a renforcé ce droit à la formation.

Le règlement de formation définit le rôle des différents acteurs au sein de la collectivité locale, il précise les droits et obligations des agents et de l'autorité territoriale en matière de formation.

LES ACTEURS

- ✓ **L'AUTORITE TERRITORIALE :**
 - Définit les orientations politiques de la collectivité en matière de formation et autorise les départs en formation.
- ✓ **LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL :**
 - Rend un avis sur les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le règlement de formation et sur plan de formation.
- ✓ **LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE / LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE :**
 - Emet des avis sur des questions d'ordre individuel liées à la carrière de l'agent, notamment en cas de refus d'actions de formation.
- ✓ **LE CENTRE DE GESTION 21 :**
 - Assure une assistance juridique aux collectivités et un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un projet professionnel.
- ✓ **LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / LE REFERENT EN CHARGE DE LA FORMATION :**
 - Assure la diffusion du règlement de formation ainsi que son actualisation,
 - Anime l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,
 - Recueille les demandes de formation des agents et des services notamment suite aux entretiens professionnels, traite les départs en formation (suivi administratif et financier),
 - S'assure du suivi des formations obligatoires.
- ✓ **LES RESPONSABLES DE SERVICES / LE RESPONSABLE HIERARCHIQUE DIRECTE :**
 - Évaluent les besoins en formation du service/des agents,
 - Formalisent auprès du service RH les demandes de formation,
 - Gèrent les modalités des départs en formation au sein de son service (absences, remplacements).
- ✓ **LES AGENTS :**
 - Sont les acteurs principaux de la formation,
 - Ils communiquent leurs besoins en formation notamment lors des entretiens professionnels,
 - Ils s'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin.

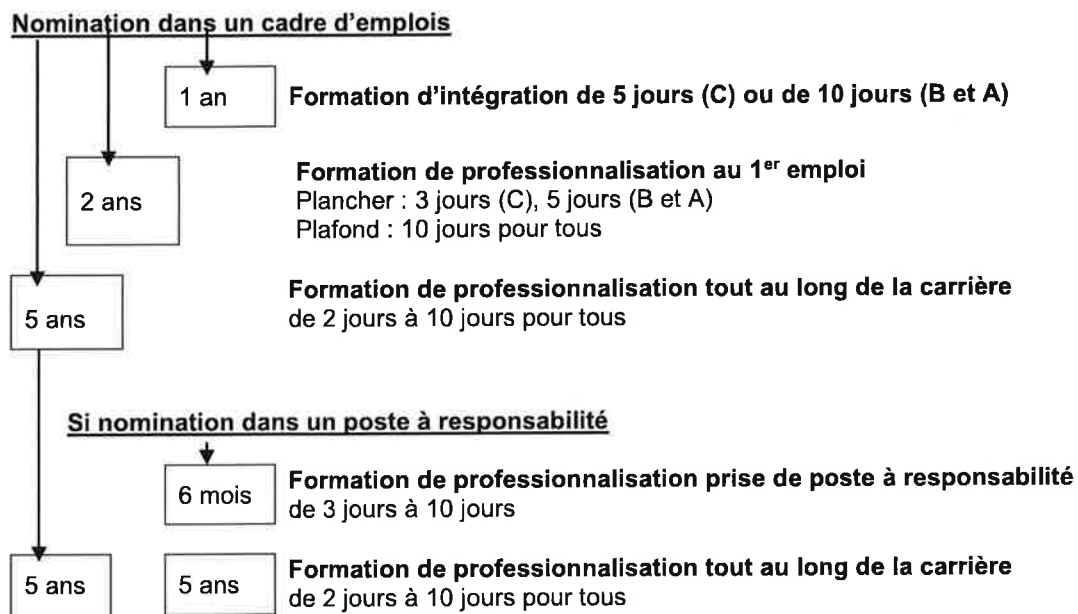
CADRE JURIDIQUE

- Code général de la fonction publique articles L115-4, L215-1, L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-3, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-10.
- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- Le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.
- Les lignes Directrices du Centre de Gestion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges adoptées le 11/06/2021
- Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 étendue par arrêté du 05 Février 2021 JORF 11 février 2021
- Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000

LES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT AU DÉPART EN FORMATION

A - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

SCHEMA D'ENSEMBLE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES



1) Formations statutaires

Les formations d'intégration et de professionnalisation ont un caractère obligatoire afin que l'agent mette régulièrement à jour ses connaissances en vue de satisfaire les missions de service public. Elles constituent un élément indispensable pour l'évolution de carrière de l'agent (avancement de grade ou promotion interne).

Les formations statutaires obligatoires concernent l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La mise en œuvre de ces formations est confiée de manière exclusive au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au titre de sa principale mission obligatoire. Elles sont financées à travers la cotisation du « 0,9 % formation » versée par les collectivités territoriales au CNFPT (*article 12-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*).

Les formations statutaires obligatoires ne peuvent pas être imputées sur le Compte Personnel de Formation.

➤ La formation d'intégration

La formation d'intégration vise à favoriser l'intégration de l'agent nouvellement nommé sur un cadre d'emplois. Elle lui permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.

Bénéficiaires :

Agents concernés	Agents exemptés
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale. - Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à un an (article L.422-28 du CGFP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent accédant à un nouveau grade par promotion interne, - Lauréats des concours de catégorie A+ : d'administrateurs, d'ingénieurs en chef, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs du patrimoine,

Durée :

- Pour les fonctionnaires de catégorie A et B : 10 jours,
- Pour les fonctionnaires de catégorie C : 5 jours.

Mise en œuvre de la formation d'intégration :

- La formation d'intégration est réalisée dans l'année qui suit la nomination. La titularisation est subordonnée au suivi des formations d'intégration.
- La formation d'intégration est dispensée par le CNFPT.
- L'inscription est réalisée par le gestionnaire RH dès la nomination de l'agent.
- A l'issue de la formation, le CNFPT remet à l'agent et à son administration une attestation de présence.
- Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :
 - d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat et en adéquation avec les responsabilités,
 - d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
 - de formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.
- La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la collectivité et ce en concertation avec l'agent. La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.
- Lorsqu'une mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité.

➤ **La formation de professionnalisation**

La formation de professionnalisation a pour objectif de permettre à l'agent de s'adapter à son emploi et de maintenir à niveau ses compétences. Il existe 3 sortes de formation de professionnalisation :

AU PREMIER EMPLOI _____

Bénéficiaires :

Agents concernés

La formation de professionnalisation est à destination :

- des fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) nouvellement nommés stagiaires, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne
- des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an.

Elle intervient dans les 2 ans après la nomination.

Durée :

- pour les catégories A et B : de 5 à 10 jours
- pour la catégorie C : de 3 à 10 jours.

NB : La durée peut être majorée du nombre de jours de formation d'intégration non suivis en cas de dispense

TOUT AU LONG DE LA CARRIERE _____

Bénéficiaires :

Agents concernés

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière est à destination de :

- tous les fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) sauf les médecins territoriaux afin qu'ils s'adaptent à l'évolution de leur poste.
- des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an.

Durée :

- pour les catégories A, B et C : de 2 à 10 jours par période de 5 ans à la suite des formations de professionnalisation au premier emploi.

AFFECTATION SUR UN POSTE A RESPONSABILITES _____

Bénéficiaires :

Agents concernés

- Tout fonctionnaire qui accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement bénéficie de formations au management.
- Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an.

Sont considérés comme des postes à responsabilités :

- les emplois fonctionnels,
- les emplois de direction, d'encadrement, assortis de responsabilités particulières, éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- un emploi déclaré emploi à responsabilités par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Durée :

- pour les catégories A, B et C : de 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant l'affectation.

Mise en œuvre des 3 sortes de formation de professionnalisation :

- La formation de professionnalisation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de l'avancement de grade ou de la promotion interne,
- L'inscription est réalisée par la collectivité après concertation avec l'agent et après avis favorable du supérieur hiérarchique,
- La collectivité suit les compteurs de formation de professionnalisation des agents, elle s'assure de la réalisation des durées minimales obligatoires.
 - Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :
 - Pour la formation de professionnalisation au premier emploi :
 - d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat et en adéquation avec les responsabilités,
 - d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
 - Pour les 3 formations de professionnalisation :
 - de formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.
 - Lorsqu'une mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité.

2) Formations spécifiques

➤ Formation hygiène et sécurité

Les agents peuvent être soumis à des obligations de formations imposées par le statut de leur cadre d'emploi, par le code du travail ou le code de la route.

La collectivité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette formation concerne notamment :

- les gestes aux premiers secours,
- la manipulation du matériel d'incendie,
- l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle),
- l'hygiène en restauration scolaire,
- les habilitations électriques,
- les autorisations de conduites d'engins, permis,
- l'accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail,
- l'utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages...),
- la réalisation d'activités particulières (chantier sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures...)...

Agents concernés :

- Les assistants de prévention doivent suivre une formation préalable à leur prise de fonction d'une durée de cinq jours, puis une formation continue de deux jours l'année suivant leur prise de fonction et au minimum un module de formation par an les années suivantes.
- Les membres du CST F3SCT (Comité Social Territorial Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) doivent suivre une formation d'une durée minimum de 5 jours au cours du 1^{er} semestre de chaque mandat.
- Les maîtres-nageurs sauveteur sont soumis à un recyclage tous les 5 ans, à travers le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEPMNS).
- Les agents travaillant au service de l'eau et manipulant des bouteilles de chlore gazeux doivent suivre une formation afin de leur permettre d'utiliser et de changer les bouteilles en toute sécurité.
- Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC) pour les agents travaillant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.
- Habilitations électriques pour tous les agents réalisant une activité dans un environnement électrique ou sur une installation électrique. La collectivité définit le niveau d'habilitation en fonction des tâches effectuées. Après la formation l'organisme formateur délivre une attestation, la collectivité établit alors le titre d'habilitation. Il est préconisé une réévaluation de l'habilitation au moins tous les 3 ans.
- Les agents affectés à la conduite des véhicules de transport de marchandises (permis C) ou de véhicules de voyageurs de plus de 8 places (permis D), sont soumis à la Formation Initiale Minimal Obligatoire (FIMO) de 140 heures, ensuite tous les 5 ans à la Formation Continue Obligatoire (FCO) de 35 heures.

Ces actions n'entrent pas dans le cadre du compte personnel de formation.

➤ Formation syndicale

Bénéficiaires :

Agents concernés :

Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent demander un congé pour formation syndicale.

Durée :

12 jours ouvrables par an au maximum.

Mise en œuvre :

- Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou une session dans l'un des centres figurants sur une liste arrêtée par le ministre en charge des collectivités territoriales.
- La demande doit être formulée par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage.
- Si 15 jours avant le début du stage, aucune réponse n'est formulée par la collectivité, le congé est réputé accordé.
- L'employeur peut toujours refuser ce congé pour des raisons de nécessité de service. Le refus doit être motivé et porté à la connaissance de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion la plus proche.
- Dans les collectivités employant plus de 100 agents, le pourcentage d'agents autorisés à partir en congé pour formation syndicale ne doit représenter que 5% de l'effectif réel.
- Pendant le congé de formation, l'agent demeure en position d'activité. Il perçoit donc sa rémunération et conserve ses droits à congés annuels et à avancement.
- A l'issue du stage, l'agent doit remettre à sa collectivité, lors de la reprise de ses fonctions, l'attestation de stage, délivrée par le centre ou l'institut, qui constate son assiduité.

B – LES FORMATIONS FACULTATIVES

Formations de perfectionnement :

Elles permettent aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles, lorsqu'elles sont demandées à l'initiative de l'agent, elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Formations de préparation aux concours et examens professionnels :

Ces formations de préparation permettent aux agents de suivre des cours pour accéder à un nouveau grade ou cadre d'emplois par la voie des concours ou examens professionnels. L'inscription à la préparation est conditionnée par le respect des prérequis nécessaires au concours ou examen concerné.

Attention l'inscription à la préparation est distincte de l'inscription au concours ou à l'examen professionnel.

Cette action est éligible au titre du CPF.

Formations aux savoirs de base (lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française) :

Ces formations concernent les agents sortis prématurément du système scolaire. Elles permettent une remise à niveau ainsi qu'une évolution personnelle et professionnelle.

Cette action est éligible au titre du CPF. Dans ce cas, ces actions de formation ne peuvent faire l'objet d'un refus, uniquement d'un report d'un an.

C - LES FORMATIONS PERSONNELLES

Les textes prévoient un certain nombre de moyens qui peuvent être mobilisés par les agents fonctionnaires et contractuels de droit public occupant un emploi permanent dans le but de parfaire leur formation et de réaliser un projet professionnel ou personnel.

Il s'agit :

1. Disponibilité pour effectuer des études ou recherches,
2. Congé de transition professionnelle,
3. Congé de formation professionnelle,
4. Congé pour bilan de compétences,
5. Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE),
6. Congé de formation professionnelle (CFP).

1) Disponibilité pour effectuer des études ou recherches

La mise en disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général. Cette disponibilité peut être accordée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Pendant cette période l'agent ne reçoit aucune rémunération.

2) Le congé de transition professionnelle

Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents publics de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

3) Le congé de formation professionnelle (CFP)

L'agent public qui souhaite se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé de formation professionnelle. Ce congé est d'une durée maximale de 3 ans sur toute la carrière. La première année du congé de formation professionnelle ouvre droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire.

Ces actions sont éligibles au titre du CPF si elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet professionnel.

4) Le congé pour bilan de compétences

Ce congé a pour objectif de permettre à un agent de réaliser un bilan de compétences.

Le bilan de compétences permet à l'agent d'analyser ses compétences, ses aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

- **Modalités**

Le congé de bilan de compétences peut être accordé sans condition d'ancienneté à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent.

Le fonctionnaire ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent. La durée du congé est de 24 heures sur le temps de travail, fractionnable.

La demande de congé doit être déposée 2 mois avant le début du bilan de compétences. Elle doit indiquer les dates, la durée et l'organisme prestataire choisi par l'agent.

Dans les 30 jours qui suivent la réception, l'employeur fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé et sa décision concernant la prise en charge financière (en fonction du budget de la collectivité).

5) Le congé pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Ce congé sert à disposer de temps pour monter et présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience en vue d'acquies un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé occupant un emploi permanent. L'agent qui a bénéficié d'un congé pour VAE ne peut bénéficier d'un nouveau congé de ce type avant 1 an.

La durée du congé est de 24 heures du temps de service, fractionnable.

- **Modalités**

L'agent demandeur doit présenter sa demande via un formulaire au moins 2 mois avant la date de début prévue des actions de validation. La demande doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat visé, les dates, la nature et la durée des actions nécessaires ainsi que le nom des organismes intervenants, si la démarche est accompagnée.

6) Compte Personnel d'Activités

Le compte personnel d'activités (CPA) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et de faciliter l'évolution professionnelle de son titulaire. Il s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public depuis le 1^{er} janvier 2017 (les agents sous contrat de droit privé relèvent des dispositions du code du travail).

Les droits acquis sont portables entre les trois versants de la fonction publique :

- fonction publique de l'Etat
- fonction publique hospitalière
- fonction publique territoriale

Les droits acquis par une personne en tant qu'agent public sont conservés s'il rejoint le secteur privé et vice versa.

Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.

Le CPA est constitué :

- ✓ du Compte Personnel de Formation (CPF)
- ✓ du Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le titulaire du CPA peut consulter les droits inscrits sur celui-ci en accédant à un service en ligne gratuit : www.moncompteactivite.gouv.fr.

Le Compte Personnel de Formation - CPF

<p>Qu'est-ce que le CPF</p>	<p>Le Compte Personnel de Formation permet à toute personne active, d'acquérir des droits à la formation afin d'obtenir un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Tous les fonctionnaires. Les agents contractuels de droits publics (les agents sous contrat de droit privé relèvent des dispositions du code du travail).</p>
<p>Alimentation du CPF</p>	<p>L'alimentation du compte s'effectue de manière automatique au plus tard le 30 avril de l'année n+1 à hauteur de 25 heures maximum pour une année jusqu'à un plafond de 150 heures. Pour les agents à temps non complet, les droits sont proratisés. Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification, l'alimentation se fait à hauteur de 50 heures par an dans la limite de 400 heures. Un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions, il doit alors fournir un avis médical.</p>
<p>Utilisation des droits du CPF</p>	<p>Les actions de formations suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité pendant le temps de travail.</p>

<p>Le formulaire de demande</p>	<p>L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit remplir le formulaire de demande (annexe 1) sur lequel il doit spécifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature de son projet (motivations, objectifs, fonctions visées, diplôme ou qualifications à acquérir) - le programme et la nature de la formation - l'organisme de formation, le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.
<p>L'instruction des demandes</p>	<p>L'employeur (Directeur de service – Directeur des Ressources Humaines) vérifie que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent, il vérifie la possibilité du financement et du calendrier de l'action demandée.</p> <p>Il a un délai de deux mois pour notifier sa demande d'acceptation ou de refus.</p> <p>En cas de refus, celui-ci doit être expliqué, motivé et mis par écrit.</p> <p>Les formations sur le socle de connaissances ne peuvent faire l'objet d'un refus, mais simplement d'un report d'un an pour raison de service.</p> <p>Un même projet peut être refusé 3 années consécutives mais pour la 3^{ème} année après avis de la CAP.</p>

Le Compte d'Engagement Citoyen

<p>Qu'est-ce que le CEC</p>	<p>Le CEC recense les activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF) et d'acquérir les compétences nécessaires à l'activité d'engagement citoyen hors temps de travail.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Le maître d'apprentissage : la durée de l'activité de maître d'apprentissage ouvrant droit à un CEC est de 6 mois quel que soit le nombre d'apprentis.</p> <p>Le bénévolat associatif, à condition que l'association soit déclarée depuis 3 ans au moins et qu'elle est une action soit sociale, éducative, scientifique, humanitaire, sportive, familiale, culturelle, défense de</p>

	<p>l'environnement naturel ou diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.</p> <p>Le volontariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • service civique – durée à réaliser 6 mois • réserve civique générale – durée à réaliser 200 heures • réserve communale de sécurité civile – durée à réaliser 5 ans • réserve citoyenne de la police nationale – durée à réaliser 3 ans (350 heures par an) • sapeur-pompier volontaire – durée à réaliser 5 ans • réserve sanitaire – durée à réaliser 30 jours • réserve militaire opérationnelle – durée à réaliser 90 jours
<p>L'alimentation du CPF</p>	<p>Vous pouvez acquérir au maximum 240 € pour votre engagement bénévole sur la même année civile dans la limite de 720 €.</p>

LES MODALITES D'APPLICATION DES REGLES DE FORMATION

A – LA DEMANDE DE FORMATION

Généralement les besoins de formation sont définis lors de l'entretien professionnel (possibilité de faire des demandes tout au long de l'année si besoin).

Toute demande de formation, qu'elle émane de l'agent ou du responsable, doit faire l'objet d'une concertation entre les deux parties.

Après accord, la demande doit être consignée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet (cf annexe 2 – Validation d'une demande de formation)

Après réception des formulaires par la Direction des Ressources Humaines, les demandes sont traitées.

Toutes les demandes de formation doivent être dûment motivées et signées par l'agent et le responsable hiérarchique direct. L'organisme peut refuser une demande d'inscription si celle-ci n'est pas suffisamment motivée (en cas de nombreuses demandes, le candidat n'ayant pas motivé sa demande ne sera pas prioritaire sur la liste des inscriptions). Dès que possible, le responsable et/ou l'agent sont informés de ce refus par courriel par l'organisme et/ou par la Direction des Ressources Humaines.

Les départs en formation sont subordonnés :

- aux nécessités de service,
- aux contraintes budgétaires,
- aux axes fixés dans le plan de formation (en projet d'élaboration).

B - LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Formations organisées par le CNFPT :

- La Direction des Ressources Humaines saisit directement en ligne l'inscription à la formation sur la plateforme d'inscription.
- La version papier du bulletin d'inscription reste disponible en parallèle du processus d'inscription en ligne ouvert aux collectivités pour faciliter le circuit des avis et validations internes avant transmission au CNFPT.

Le Service des Ressources Humaines s'assure du suivi des dossiers.

Formations organisées par un autre organisme :

- Le Service Ressources Humaines procède aux inscriptions après :

- 1) Réception du formulaire de demande de formation avec motivations et avis du responsable.
- 2) Présentation d'un ou plusieurs devis (validé selon le budget).
- 3) Remise d'un bulletin d'inscription délivré par le centre de formation.

**TOUTE DEMANDE DE FORMATION DOIT ETRE ENVOYEE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AUCUNE INSCRIPTION DIRECTE N'EST AUTORISEE**

C – LE DEPART EN FORMATION

Ordre de mission

Pour aller en formation, l'agent doit obligatoirement être en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se rendre sur le lieu de formation en dehors de la résidence administrative.

Ce document est rédigé par la Direction des Ressources Humaines au moins 15 jours avant le départ en formation. L'ordre de mission doit préciser les dates, le lieu de la formation et le mode de transport.

L'ordre de mission autorise l'agent à quitter sa résidence administrative et couvre l'agent en cas d'accident et permet un remboursement des frais de déplacement, lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée pour les déplacements en formation (sauf cas exceptionnel : covoiturage de service par exemple) Le co-voiturage et les transports en commun sont fortement encouragés.

Le statut de l'agent

La formation qui se déroule sur le temps de travail est considérée comme du temps de service, l'agent est maintenu en position d'activité.

Une journée de formation équivaut à une journée de travail (entre 6 heures et 7 heures selon l'organisme de formation).

Dans le cas où le temps consacré à la formation (temps de trajet, temps d'enseignement...) ne correspond pas au temps habituellement travaillé (décalage à la hausse ou à la baisse), la collectivité considère ces durées comme équivalentes, pour ne pas générer de récupérations ou de rattrapages ultérieurs.

Ainsi, une journée de formation sera décomptée à hauteur de la durée de travail habituelle sur une journée de l'agent. Ce principe s'appliquera dès lors que la formation s'exerce dans le cadre normal du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

*** Agents à temps non complet :**

Les agents compteront les heures de formations faites sur un temps normalement non travaillé.

Les heures de récupérations seront prises, suivant les nécessités de service.

*** Formation effectuée sur un jour normalement non-travaillé (planning hebdomadaire, temps partiel) :**

Lorsque la formation est dispensée un jour habituellement non-travaillé, les agents peuvent prétendre à récupération sur le temps de formation suivi par l'agent.

Afin de faciliter la gestion des plannings, les heures de récupérations seront prises, suivant les nécessités de service.

Temps de trajet :

Le temps de trajet pour se rendre à la formation n'est pas considéré comme du temps de travail (sauf exceptions – trajet au-delà de 30 minutes).

- ➔ En cas d'arrêt maladie, d'accident du travail, ou de congé maternité, l'agent qui ne peut pas suivre une action de formation doit signaler auprès de son responsable, qui à son tour préviendra la Direction des Ressources Humaines.
- ➔ Pour les agents qui cumulent formation et travail, il convient de respecter les règles relatives au temps de travail prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail telles que : durée maximale et amplitude de la journée de travail, temps de pause...

Les formations à distance

Le CNFPT développe de nouveaux modes de formation à distance : cours en ligne (MOOC), webinaires ...

Pour pouvoir s'inscrire à une formation à distance ou mixte (présentiel et en distanciel), les agents devront disposer d'une **adresse courriel individuelle** qui leur servira d'identifiant pour se connecter aux services en ligne du CNFPT. A défaut d'adresse professionnelle individuelle, il sera nécessaire que les agents utilisent une adresse individuelle personnelle. Les adresses génériques de collectivité ou de service ne permettront pas l'inscription sur des formations à distance.

Dans la mesure du possible, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition des agents les moyens nécessaires pour la réalisation de formations à distance :

- *le lieu : au bureau, dans une salle de disponible ou à domicile (télétravail exceptionnel pour formation à distance - Protocole de télétravail simplifié / accord préalable par le N+1),*
- *les moyens matériels nécessaires (casque-micro et ordinateur portable de prêt → uniquement en interne).*

D - LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Formations CNFPT

Les frais pédagogiques sont pris en charge dans le cadre des cotisations versées par la collectivité.

Le CNFPT prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des formations. L'agent est directement indemnisé par le CNFPT, selon les modalités de prise en charge en cours (spécifiées directement sur le site internet du CNFPT, régulièrement mis à jour).

A noter que le CNFPT ne participe pas à la prise en charge des frais de déplacement pour les actions suivantes :

- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations organisées en intra,
- les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles »,
- les actions individuelles (bilan de compétences, VAE,...)

Les frais annexes qui ne sont pas pris en charge par le CNFPT (péage, autoroute, parking, restauration, hébergement si pas d'autres possibilités) seront pris en charge par la Communauté de communes (formulaire et justificatifs obligatoires).

Formations hors CNFPT

La collectivité prendra à sa charge les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement selon le barème fixé (annexe 3).

Le trajet le plus court sera pris en compte pour le calcul du remboursement des frais de déplacement (Résidence administrative ou résidence familiale (en fonction du lieu de départ de l'agent) → lieu de formation).

La distance est calculée de commune à commune et non d'adresse à adresse. Une distance parcourue au sein de la même commune n'est pas défrayée.

A chaque demande de remboursement de frais de déplacement, l'agent devra fournir :

- une demande de remboursement dûment remplie et signée par l'agent et le supérieur hiérarchique (annexe 4),
- une attestation de participation à la formation,
- une copie de la carte grise (si ce n'est déjà fait),
- tous les justificatifs de paiement : tickets repas, péage, parking...

Formations Personnelles

Examens / concours de la Fonction Publique :

La délibération n° C/18/176 du Conseil Communautaire du 27/11/2018 prévoit une autorisation spéciale pour passer des concours et examens en rapport avec l'administration.

Prise en charge des frais une fois par année civile (hébergement, petit déjeuner, repas (X1), frais kilométriques, péage et stationnement) sous-réserve du justificatif de présence au concours/examen.

Compte Personnel de Formation :

L'employeur a l'obligation (article 9 du décret n° 2017-928) de prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à une demande de CPF. Il **peut** également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements.

« Un plafond à la prise en charge des frais pédagogiques doit être fixé par délibération, par exemple en référence à un taux horaire maximum (ex : 15€ / heure) ou à un plafond global sur l'action de formation (ex : 2250 € / action).

Bilan de compétence hors CNFPT :

La Communauté de communes prendra en charge les frais et coût engagés seulement si cela fait suite à une procédure de reclassement professionnel.

Avance de frais :

Dans le cas où les frais représentent un montant important, pouvant impacter directement l'agent, la Communauté de communes étudiera au cas par cas la possibilité d'avancer les frais annexes liés à un hébergement et/ou au déplacement (autoroute, train).

L'agent ou le salarié devra remplir le document situé en annexe 4 et faire remonter sa demande en DRH dès la validation de l'inscription à la formation. En cas d'avance sur les frais d'hébergement ou de train, il devra fournir un devis ou un justificatif de réservation.

Les frais de repas, parking et péage seront remboursés au réel, après la formation.

Les plafonds prévus par l'annexe 3 sont applicables.

E – L'EVALUATION DE LA FORMATION

Il sera fait un bilan conjointement avec le responsable hiérarchique pour vérifier que la formation a répondu aux attentes de l'agent et du responsable hiérarchique. L'agent de retour de formation assurera la transmission de ses acquis auprès des autres agents intéressés par le contenu pédagogique.

LE PLAN DE FORMATION

C'est un document prévisionnel annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Ce plan de formation peut également recenser les actions suivantes :

- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Il permet de structurer les formations à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Il reflète les priorités de la collectivité mais doit être le résultat d'une nécessaire concertation entre tous les partenaires concernés.

Avant d'être adopté, il doit être soumis au Comité Social Technique qui émet un avis sur ce document. Il peut être périodiquement révisé.

Il doit être présenté ensuite à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE

S'LO

ANNEXES

**DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION**

LE DEMANDEUR

NOM Prénom :

Service :

Grade :

Statut : titulaire ou stagiaire contractuel

Diplôme le plus élevé :

Nombre d'heures CPF acquises :

PROJET D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Vos fonctions actuelles :

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotions visées :

Votre projet d'évolution professionnelle :

Vos motivations :



Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....

.....

PROJET PROFESSIONNEL

Intitulé de la formation :

Organisme de formation :

Nombre d'heures à mobiliser :
sur le temps de travail : hors temps de travail :

Coût de la formation : € (joindre une copie du devis)

Dates de la formation :

Prérequis exigés :

.....

.....

AVIS DU DIRECTEUR DE SERVICE

Demande reçue le :

Avis : favorable

défavorable

Préciser :

.....

.....

.....

.....

Nom – Prénom du signataire :

Fait à : Le : Signature :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE

S³LOW

AVIS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Demande reçue le :

Avis : favorable

défavorable

Préciser :

.....

.....

.....

.....

Nom – Prénom du signataire :

Fait à : Le : Signature :

DECISION FINALE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

La demande de CPF est refusée

Motivation du refus :

.....

.....

La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée

Motivation du refus partiel :

.....

.....

La demande de CPF est accordée

Durée en heures :

Montant de la prise en charge en Euros :

• coûts pédagogiques : €

• frais annexes : €

détail des frais annexes :

Nom Prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Fait à : Le : Signature :

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE



	VALIDATION D'UNE DEMANDE DE FORMATION À transmettre à la Direction RH	Thématique RH : FORMATION
		SC 18/09/2023

NOM, Prénom de l'agent :

Formation 1

Intitulé de la formation :

Date (s) : Lieu :

Objectif de la formation :

.....
.....

Nom de l'organisme de formation :

Adresse de l'organisme de formation :
Si autre que CNFPT

.....

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande :

.....
.....

Avis motivé de votre responsable hiérarchique : Favorable Défavorable

.....
.....

Formation 2

Intitulé de la formation :

Date (s) : Lieu :

Objectif de la formation :

.....
.....

Nom de l'organisme de formation :

Adresse de l'organisme de formation :
Si autre que CNFPT

.....

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande :

.....
.....

Avis motivé de votre responsable hiérarchique : Favorable Défavorable

.....
.....

Formation 3

Intitulé de la formation :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE

SLOW

Date (s) : Lieu :

Objectif de la formation :

.....

.....

Nom de l'organisme de formation :

Adresse de l'organisme de formation :

Si autre que CNFPT

.....

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande :

.....

.....

Avis motivé de votre responsable hiérarchique : Favorable Défavorable

.....

.....

Formation 4

Intitulé de la formation :

Date (s) : Lieu :

Objectif de la formation :

.....

.....

Nom de l'organisme de formation :

Adresse de l'organisme de formation :

Si autre que CNFPT

.....

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande :

.....

.....

Avis motivé de votre responsable hiérarchique : Favorable Défavorable

.....

.....

Signatures :

Le demandeur	Le responsable hiérarchique
Date et signature	Date et signature

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE

S'LO

BAREME REMBOURSEMENT DE FRAIS (CCGCNSG)

	Modalités de remboursement		
Indemnités kilométriques *	véhicule de 5 CV et moins ** € du km	véhicule de 6 CV et 7 CV ** € du km	véhicule 8 CV et plus ** € du km
Frais de péage	remboursement au coût réel sur présentation d'un justificatif		
Frais de parking	remboursement au coût réel sur présentation d'un justificatif		
Hébergement	remboursement au coût réel sur présentation d'un justificatif avec un plafond de ** €		
Frais de repas	Remboursement forfaitaire de ** € sur présentation d'un justificatif		

* : Nombre de kms du trajet le plus court sur le site « itinéraire Michelin »

** : Selon barème du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le 04/10/2024
 ID : 021-200070894-20241001-C_24_102-DE

*Justificatifs obligatoires pour le remboursement

NOM - PRÉNOM :

Puissance de votre véhicule :

Indemnité kilométrique		
Véhicule 5 CV et moins	=	0,**€ du km
Véhicule 6 CV et 7CV	=	0,**€ du km
Véhicule 8 CV et plus	=	0,**€ du km

Pôle :

Service :

MOTIF ET LIEU DU DEPLACEMENT	DATE	HEURE DE DEPART	HEURE DE RETOUR	VEHICULE PERSONNEL			TRAIN	PEAGE	PARKING	HEBERGEMENT		TOTAL
				OUI/NON	SI OUI KM PARCOURUS	MONTANT KM PARCOURUS				HÔTEL **€	REPAS **€	
TOTAL												

Arrêté le présent état à la somme de :

Le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines

Nuits-Saint-Georges, le
 L'agent,
 NOM, Prénom et signature

Nuits-Saint-Georges, le
 Le supérieur hiérarchique,
 NOM, Prénom et signature



Jacques BARTHELEMY

**Selon barème du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/103 - OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – GROUPEMENT D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COTE D'OR

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération C/24/66 du Conseil communautaire du 28 mai 2024,
Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Par délibération en date du 28 mai 2024, la Communauté de communes a décidé de participer au dispositif du Centre de Gestion de la Côte-d'Or.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé le 02 juillet 2024, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1er janvier 2025.

La procédure retenue est déclinée comme suit : adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent de 7 € à la date d'effet de la convention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/104 - OBJET : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES – ANNEE 2024

Il est rappelé que la loi de finances 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_104-DE

SLO

Pour l'année 2024, selon la répartition de droit commun, notre ensemble intercommunal est contributeur pour un montant de **851 624 €** (dont 383 016 € pour la part de la communauté de communes et 466 608 € pour la part des communes membres) car le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal, de 827.31 € est supérieur de 113.84 % par rapport au potentiel fiscal moyen national par habitant (726.74 €).

Il est proposé :

- de retenir la répartition dérogatoire n°2 dite libre et de répartir la participation par moitié entre la Communauté de communes et les communes,
- de répartir la quote part des communes au prorata du droit de commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REPARTIT** le prélèvement de 851 624 € à hauteur de 425 812 € pour la Communauté de communes et à hauteur de 425 812 € pour les communes,

- **REPARTIT** le prélèvement de 425 812 € entre les communes au prorata du droit commun selon le tableau annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



PARTICIPATION AU FONDS DE PEREQUATION ANNEE 2024 (FPIC)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 021-200070894-20241001-C_24_104-DE

	2023		2023				2024		2024				
	DROIT COMMUN		50% COMMUNES 50% COMMUNAUTE				DROIT COMMUN		DEROGATION LIBRE 50% COMMUNES 50% COMMUNAUTE				
	FPIC	% par rapport total = 921 802 €	FPIC	FPIC arrondi déduit des ACTP 2023	% par rapport total = 921 802€	Evolution 2023/2022	FPIC	% par rapport total = 851 624 €	FPIC	FPIC arrondi 2024	% par rapport total = 851 624 €	Evolution 2024/2023	Ecart droit commun et répartition 50/50
Agencourt	6 485,00 €	0,70%	5 875,08 €	5 875,00 €	0,64%	-11,55%	5 649,00 €	0,66%	5 133,10 €	5 133,00 €	0,60%	-742,00 €	-516,00 €
Arcenant	6 558,00 €	0,71%	5 941,22 €	5 941,00 €	0,64%	-9,33%	5 790,00 €	0,68%	5 261,22 €	5 261,00 €	0,62%	-680,00 €	-529,00 €
Argilly	6 971,00 €	0,76%	6 315,38 €	6 315,00 €	0,69%	-9,33%	6 235,00 €	0,73%	5 665,58 €	5 665,00 €	0,67%	-649,00 €	-589,00 €
Barges	8 908,00 €	0,97%	8 070,20 €	8 070,00 €	0,88%	-10,76%	7 822,00 €	0,92%	7 107,65 €	7 108,00 €	0,83%	-962,00 €	-714,00 €
Bévy	1 489,00 €	0,16%	1 348,96 €	1 349,00 €	0,15%	-10,43%	1 682,00 €	0,20%	1 528,39 €	1 528,00 €	0,18%	179,00 €	-154,00 €
Boncourt le Bois	4 250,00 €	0,46%	3 850,29 €	3 850,00 €	0,42%	-11,75%	3 704,00 €	0,43%	3 365,73 €	3 366,00 €	0,40%	-484,00 €	-338,00 €
Brochon	15 323,00 €	1,66%	13 881,87 €	13 882,00 €	1,51%	-12,24%	14 807,00 €	1,74%	13 454,74 €	13 455,00 €	1,58%	-427,00 €	-1 352,00 €
Braindon	2 534,00 €	0,27%	2 295,68 €	2 296,00 €	0,25%	-13,30%	2 234,00 €	0,26%	2 029,98 €	2 030,00 €	0,24%	-266,00 €	-204,00 €
Chamboeuf	3 976,00 €	0,43%	3 602,06 €	3 602,00 €	0,39%	-9,91%	4 213,00 €	0,49%	3 828,24 €	3 828,00 €	0,45%	226,00 €	-385,00 €
Chambolle-Musigny	7 187,00 €	0,78%	6 511,06 €	6 511,00 €	0,71%	-11,25%	7 311,00 €	0,86%	6 643,32 €	6 643,00 €	0,78%	132,00 €	-668,00 €
Chaux	5 921,00 €	0,64%	5 364,13 €	5 364,00 €	0,58%	-11,22%	5 287,00 €	0,62%	4 804,16 €	4 804,00 €	0,56%	-560,00 €	-483,00 €
Chevannes	2 117,00 €	0,23%	1 917,90 €	1 918,00 €	0,21%	-7,05%	2 243,00 €	0,26%	2 038,16 €	2 038,00 €	0,24%	120,00 €	-205,00 €
Collonges-les Bévy	978,00 €	0,11%	886,02 €	886,00 €	0,10%	-9,85%	1 153,00 €	0,14%	1 047,70 €	1 048,00 €	0,12%	162,00 €	-105,00 €
Comblanchien	9 234,00 €	1,00%	8 365,54 €	8 366,00 €	0,91%	-13,09%	7 968,00 €	0,94%	7 240,32 €	7 240,00 €	0,85%	-1 126,00 €	-728,00 €
Corcelles-les-Cîteaux	14 575,00 €	1,58%	13 204,22 €	13 204,00 €	1,43%	-12,66%	13 000,00 €	1,53%	11 812,76 €	11 813,00 €	1,39%	-1 391,00 €	-1 187,00 €
Corgoloin	15 325,00 €	1,66%	13 883,68 €	13 884,00 €	1,51%	-11,10%	13 469,00 €	1,58%	12 238,93 €	12 239,00 €	1,44%	-1 645,00 €	-1 230,00 €
Couchey	23 546,00 €	2,55%	21 331,49 €	21 331,00 €	2,31%	-12,74%	22 406,00 €	2,63%	20 359,75 €	20 360,00 €	2,39%	-971,00 €	-2 046,00 €
Curley	1 381,00 €	0,15%	1 251,12 €	1 251,00 €	0,14%	-8,44%	1 642,00 €	0,19%	1 492,04 €	1 492,00 €	0,18%	241,00 €	-150,00 €
Curtil_Vergy	1 718,00 €	0,19%	1 556,42 €	1 556,00 €	0,17%	-8,55%	2 006,00 €	0,24%	1 822,80 €	1 823,00 €	0,21%	267,00 €	-183,00 €
Détain et Bruant	1 452,00 €	0,16%	1 315,44 €	1 316,00 €	0,14%	-10,19%	1 694,00 €	0,20%	1 539,29 €	1 539,00 €	0,18%	223,00 €	-155,00 €
Epernay sous Gevrey	2 463,00 €	0,27%	2 231,35 €	2 231,00 €	0,24%	-13,49%	2 091,00 €	0,25%	1 900,04 €	1 900,00 €	0,22%	-331,00 €	-191,00 €
Fixin	18 269,00 €	1,98%	16 550,79 €	16 551,00 €	1,80%	-12,64%	16 015,00 €	1,88%	14 552,42 €	14 552,00 €	1,71%	-1 998,00 €	-1 463,00 €
Flagey Echezeaux	7 926,00 €	0,86%	7 180,56 €	7 181,00 €	0,78%	-10,85%	7 205,00 €	0,85%	6 547,00 €	6 547,00 €	0,77%	-634,00 €	-658,00 €
Fussey	1 291,00 €	0,14%	1 169,58 €	1 170,00 €	0,13%	-10,35%	1 261,00 €	0,15%	1 145,84 €	1 146,00 €	0,13%	-24,00 €	-115,00 €
Gerland	5 654,00 €	0,61%	5 122,24 €	5 122,00 €	0,56%	-8,82%	5 052,00 €	0,59%	4 590,62 €	4 591,00 €	0,54%	-531,00 €	-461,00 €
Gevrey-Chambertin	60 907,00 €	6,61%	55 178,68 €	55 179,00 €	5,99%	-11,41%	59 044,00 €	6,93%	53 651,76 €	53 652,00 €	6,30%	-1 527,00 €	-5 392,00 €
Gilly les Cîteaux	12 000,00 €	1,30%	10 871,40 €	10 871,00 €	1,18%	-10,47%	10 591,00 €	1,24%	9 623,77 €	9 624,00 €	1,13%	-1 247,00 €	-967,00 €
L'Eclap-Vergy	2 166,00 €	0,23%	1 962,29 €	1 962,00 €	0,21%	-11,39%	2 310,00 €	0,27%	2 099,04 €	2 099,00 €	0,25%	137,00 €	-211,00 €
Magny les Villers	3 365,00 €	0,37%	3 048,52 €	3 049,00 €	0,33%	-11,11%	2 965,00 €	0,35%	2 694,22 €	2 694,00 €	0,32%	-355,00 €	-271,00 €
Marey les Fussey	1 336,00 €	0,14%	1 210,35 €	1 210,00 €	0,13%	2,08%	1 189,00 €	0,14%	1 080,41 €	1 080,00 €	0,13%	-130,00 €	-109,00 €
Messanges	2 216,00 €	0,24%	2 007,58 €	2 008,00 €	0,22%	-7,21%	2 424,00 €	0,28%	2 202,63 €	2 203,00 €	0,26%	195,00 €	-221,00 €
Meuilley	5 689,00 €	0,62%	5 153,95 €	5 154,00 €	0,56%	-10,93%	4 965,00 €	0,58%	4 511,57 €	4 512,00 €	0,53%	-642,00 €	-453,00 €
Morey Saint Denis	14 223,00 €	1,54%	12 885,32 €	12 885,00 €	1,40%	-11,73%	13 914,00 €	1,63%	12 643,29 €	12 643,00 €	1,48%	-242,00 €	-1 271,00 €
Noiron sous Gevrey	15 015,00 €	1,63%	13 602,83 €	13 603,00 €	1,48%	-9,92%	13 317,00 €	1,56%	12 100,81 €	12 101,00 €	1,42%	-1 502,00 €	-1 216,00 €
Nuits Saint Georges	113 425,00 €	12,30%	102 757,34 €	102 757,00 €	11,15%	-10,92%	101 282,00 €	11,89%	92 032,34 €	92 032,00 €	10,81%	-10 725,00 €	-9 250,00 €
Premeaux Prissey	6 147,00 €	0,67%	5 568,87 €	5 569,00 €	0,60%	-16,34%	5 960,00 €	0,69%	5 052,23 €	5 052,00 €	0,59%	-517,00 €	-508,00 €
Quincey	6 576,00 €	0,71%	5 957,53 €	5 958,00 €	0,65%	-14,55%	5 969,00 €	0,70%	5 423,88 €	5 424,00 €	0,64%	-534,00 €	-545,00 €
Reulle Vergy	1 873,00 €	0,20%	1 696,84 €	1 697,00 €	0,18%	-8,81%	2 048,00 €	0,24%	1 860,96 €	1 861,00 €	0,22%	164,00 €	-187,00 €
Saint Bernard	4 904,00 €	0,53%	4 442,78 €	4 443,00 €	0,48%	-6,54%	4 377,00 €	0,51%	3 977,27 €	3 977,00 €	0,47%	-466,00 €	-400,00 €
Saint Nicolas les Cîteaux	5 344,00 €	0,58%	4 841,40 €	4 841,00 €	0,53%	-10,51%	4 754,00 €	0,56%	4 319,84 €	4 320,00 €	0,51%	-521,00 €	-434,00 €
Saint Philibert	7 908,00 €	0,86%	7 164,25 €	7 164,00 €	0,78%	-11,40%	7 011,00 €	0,82%	6 370,71 €	6 371,00 €	0,75%	-793,00 €	-640,00 €
Saulon la Chapelle	17 624,00 €	1,91%	15 966,46 €	15 967,00 €	1,73%	-11,76%	15 656,00 €	1,84%	14 226,20 €	14 226,00 €	1,67%	-1 741,00 €	-1 430,00 €
Saulon la Rue	9 826,00 €	1,07%	8 901,86 €	8 902,00 €	0,97%	-11,84%	8 649,00 €	1,02%	7 859,12 €	7 859,00 €	0,92%	-1 043,00 €	-790,00 €
Savoignes	5 063,00 €	0,55%	4 586,82 €	4 587,00 €	0,50%	-9,34%	4 531,00 €	0,53%	4 117,20 €	4 117,00 €	0,48%	-470,00 €	-414,00 €
Segrois	690,00 €	0,07%	625,11 €	625,00 €	0,07%	-7,17%	805,00 €	0,09%	731,48 €	731,00 €	0,09%	106,00 €	-74,00 €
Semezanges	1 103,00 €	0,12%	999,26 €	999,00 €	0,11%	-4,08%	1 265,00 €	0,15%	1 149,47 €	1 149,00 €	0,13%	150,00 €	-116,00 €
Terment	1 307,00 €	0,14%	1 184,08 €	1 184,00 €	0,13%	-7,50%	1 444,00 €	0,17%	1 312,13 €	1 312,00 €	0,15%	128,00 €	-132,00 €
Urcy	1 528,00 €	0,17%	1 384,29 €	1 384,00 €	0,15%	-10,84%	1 677,00 €	0,20%	1 523,85 €	1 524,00 €	0,18%	140,00 €	-153,00 €
Valforêt	3 509,00 €	0,38%	3 178,98 €	3 179,00 €	0,34%	-6,59%	3 831,00 €	0,45%	3 481,13 €	3 481,00 €	0,41%	302,00 €	-350,00 €
Villars Fontaine	1 915,00 €	0,21%	1 734,89 €	1 735,00 €	0,19%	-8,64%	1 751,00 €	0,21%	1 591,09 €	1 591,00 €	0,19%	-144,00 €	-160,00 €
Villebichot	4 134,00 €	0,45%	3 745,20 €	3 745,00 €	0,41%	-8,70%	3 781,00 €	0,44%	3 435,70 €	3 436,00 €	0,40%	-309,00 €	-345,00 €
Villers la Faye	5 199,00 €	0,56%	4 710,03 €	4 710,00 €	0,51%	-10,12%	4 829,00 €	0,57%	4 387,99 €	4 388,00 €	0,52%	-322,00 €	-441,00 €
Villy le Moulier	4 374,00 €	0,47%	3 962,62 €	3 963,00 €	0,43%	-7,20%	4 012,00 €	0,47%	3 645,80 €	3 646,00 €	0,43%	-317,00 €	-366,00 €
Vosne Romanée	8 253,00 €	0,90%	7 476,80 €	7 477,00 €	0,81%	-11,54%	7 698,00 €	0,90%	6 994,97 €	6 995,00 €	0,82%	-482,00 €	-703,00 €
Vougeot	5 599,00 €	0,61%	5 072,41 €	5 072,00 €	0,55%	-13,57%	5 020,00 €	0,59%	4 561,54 €	4 562,00 €	0,54%	-510,00 €	-458,00 €
TOTAL COMMUNES	508 749,00 €	55,19%	-81 208,00 €	460 901,00 €	460 901,00 €	50,00%	468 608,00 €	55,03%	425 812,00 €	425 812,00 €	50,00%	-35 089,00 €	-42 796,00 €
COMMUNAUTE	413 053,00 €	44,81%	-34 300,00 €	460 901,00 €	460 901,00 €	50,00%	383 016,00 €	44,97%	425 812,00 €	425 812,00 €	50,00%	-35 089,00 €	42 796,00 €
TOTAL	921 802,00 €	100,00%	-115 508,00 €	921 802,00 €	921 802,00 €	100,00%	851 624,00 €	100,00%	851 624,00 €	851 624,00 €	100,00%	-70 178,00 €	

1 052 000,00 € BP 2023 inscrit

130 198,00 €

2023	
Critère: 100 % Potentiel financier agrégé (PFIA)	
Contributeur : PFIA > 90% PFIA moyen national	610,596
PFIA moyen national par habitant	578,44
EPFIA par habitant	778,79
% par rapport moyenne nationale	114,79%
Revenu/ hab moyen France	16 052,63 €
Revenu/ hab moyen de l'ensemble de la communauté (communes+com munauté)	19 091,27 €
CIF de la communauté	0,448091

2024	
Critère: 100 % Potentiel financier agrégé (PFIA)	
Contributeur : PFIA > 90% PFIA moyen national	654,066
PFIA moyen national par habitant	726,74
EPFIA par habitant	827,31
% par rapport moyenne nationale	113,84%
Revenu/ hab moyen France	17 008,37 €
Revenu/ hab moyen de l'ensemble de la communauté (communes+com munauté)	20 225,16 €
CIF de la communauté	0,449744



Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice **2024**

Département **21**

Ensemble intercommunal: **200070894 CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-ST-GEORGES**

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-851 624
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-851 624

Cet Ensemble intercommunal est **contributeur net**

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-383 016	-497 921	-268 111	425 812	0	0	0		-383 016	-425 812
Part communes membres	-468 608	-353 703	-583 513	425 812	0	0	0		-468 608	-425 812
TOTAL	-851 624	-851 624	-851 624	-851 624	0	0	0		-851 624	-851 624

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_104-DE

SLOW

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
21001	AGENCOURT	-5 649	-5 133	0		-5 649	-5 133
21017	ARCENANT	-5 790	-5 261	0		-5 790	-5 261
21022	ARGILLY	-6 235	-5 666	0		-6 235	-5 666
21048	BARGES	-7 822	-7 108	0		-7 822	-7 108
21070	BEVY	-1 682	-1 528	0		-1 682	-1 528
21088	BONCOURT-LE-BOIS	-3 704	-3 366	0		-3 704	-3 366
21110	BROCHON	-14 807	-13 655	0		-14 807	-13 655
21113	BROINDON	-2 234	-2 030	0		-2 234	-2 030
21132	CHAMBOEUF	-4 213	-3 828	0		-4 213	-3 828
21133	CHAMBOLLE-MUSIGNY	-7 311	-6 643	0		-7 311	-6 643
21162	CHAUX	-5 287	-4 804	0		-5 287	-4 804
21169	CHEVANNES	-2 243	-2 038	0		-2 243	-2 038
21178	VALFORÉT	-3 831	-3 481	0		-3 831	-3 481
21182	COLLONGES-LES-BEVY	-1 153	-1 048	0		-1 153	-1 048
21186	COMBLANCHIEN	-7 968	-7 240	0		-7 968	-7 240
21191	CORCELLES-LES-CITEAUX	-13 000	-11 813	0		-13 000	-11 813
21194	CORGOLAIN	-13 469	-12 239	0		-13 469	-12 239
21200	COUCHEY	-22 406	-20 360	0		-22 406	-20 360
21217	CURLEY	-1 642	-1 492	0		-1 642	-1 492
21219	CURTIL-VERGY	-2 006	-1 823	0		-2 006	-1 823
21228	DETAIN-ET-BRUANT	-1 694	-1 539	0		-1 694	-1 539
21246	EPERNAY-SOUS-GEVREY	-2 091	-1 900	0		-2 091	-1 900
21254	ETANG-VERGY	-2 310	-2 099	0		-2 310	-2 099

21265	FIXIN	-16 015	-16 552	0	-16 015	-16 552
21267	FLAGEY-ECHEZEAX	-7 205	-6 547	0	-7 205	-6 547
21289	FUSSEY	-1 261	-1 146	0	-1 261	-1 146
21294	GERLAND	-5 052	-4 591	0	-5 052	-4 591
21295	GEVREY-CHAMBERTIN	-59 044	-53 662	0	-59 044	-53 662
21297	GILLY-LES-CITEAUX	-10 591	-9 624	0	-10 591	-9 624
21368	MAGNY-LES-VILLERS	-2 965	-2 694	0	-2 965	-2 694
21384	MAREY-LES-FUSSEY	-1 189	-1 080	0	-1 189	-1 080
21407	MESSANGES	-2 424	-2 203	0	-2 424	-2 203
21409	MEUILLEY	-4 965	-4 512	0	-4 965	-4 512
21442	MOREY-SAINT-DENIS	-13 914	-12 643	0	-13 914	-12 643
21458	NOIRON-SOUS-GEVREY	-13 317	-12 101	0	-13 317	-12 101
21464	NUITS-SAINT-GEORGES	-101 282	-92 032	0	-101 282	-92 032
21506	PREMEAUX-PRISSEY	-5 560	-5 052	0	-5 560	-5 052
21517	QUINCEY	-5 969	-5 424	0	-5 969	-5 424
21523	REULLE-VERGY	-2 048	-1 861	0	-2 048	-1 861
21542	SAINT-BERNARD	-4 377	-3 977	0	-4 377	-3 977
21564	SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	-4 754	-4 320	0	-4 754	-4 320
21565	SAINT-PHILIBERT	-7 011	-6 371	0	-7 011	-6 371
21585	SAULON-LA-CHAPELLE	-15 656	-14 226	0	-15 656	-14 226
21586	SAULON-LA-RUE	-8 649	-7 859	0	-8 649	-7 859
21596	SAVOUGES	-4 531	-4 117	0	-4 531	-4 117
21597	SEGROIS	-805	-731	0	-805	-731
21601	SEMEZANGES	-1 265	-1 143	0	-1 265	-1 143
21625	TERNANT	-1 444	-1 312	0	-1 444	-1 312
21650	URCY	-1 677	-1 524	0	-1 677	-1 524
21688	VILLARS-FONTAINE	-1 751	-1 591	0	-1 751	-1 591
21691	VILLEBICHOT	-3 781	-3 436	0	-3 781	-3 436
21698	VILLERS-LA-FAYE	-4 829	-4 388	0	-4 829	-4 388
21708	VILLY-LE-MOUTIER	-4 012	-3 646	0	-4 012	-3 646
21714	VOSNE-ROMANEE	-7 698	-6 995	0	-7 698	-6 995
21716	VOUGEOT	-5 020	-4 562	0	-5 020	-4 562
	TOTAL	-468 608	-425 812	0	-468 608	-425 812

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/105 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la notification du FPIC 2024, d'une subvention d'équilibre suite à la création du budget annexe pour la gestion du cinéma et de la prise en compte de dépenses imprévues.

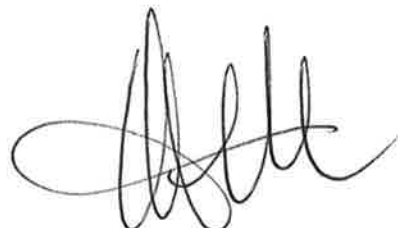
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2024 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
014	Atténuation de produit	-35 289.00 €	75	Autres produits de gestion courante	1.00 €
65	Autres charges de gestion courante	34 090.00 €	76	Produit financier	295.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	495.00 €			
	TOTAL DEPENSES	296.00 €		TOTAL RECETTES	296.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
041	Opération patrimoniale	304 525.00 €	041	Opération patrimoniale	304 525.00 €
45/458111	Compte de tiers commerce de proximité Saulon-la-Rue	69 650.00 €	45/458111	Compte de tiers commerce de proximité Saulon-la-Rue	69 650.00 €
45/458112	Compte de tiers commerce de proximité Corgoloin	63 250.00 €	45/458112	Compte de tiers commerce de proximité Corgoloin	63 250.00 €
21	Immobilisation corporelle	-83 455.00 €	13	Subvention	-50.00 €
	Immobilisation en cours	88 975.00 €	27	Immobilisation financière	2 075.00 €
			021	Virement à la section d'investissement	495.00 €
			024	Cession	3 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	442 945.00 €		TOTAL RECETTES	442 945.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/106 - OBJET : BUDGET CINEMA LE NUITON – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

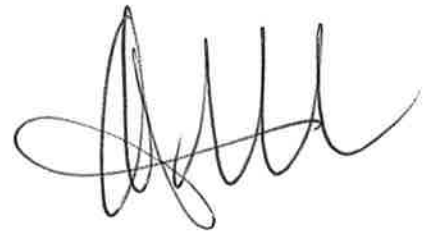
Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des nouvelles dépenses intervenues depuis la création du nouveau budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	8 955.00 €	042	Amortissement subvention	4 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 180.00 €	74	Participation	-81 613.92 €
042	Amortissement des biens	13 500.00 €	75	Produit de gestion courante	100 748.92 €
	TOTAL DEPENSES	23 635.00 €		TOTAL RECETTES	23 635.00 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Amortissement subventions	4 500.00 €	040	Amortissement des biens	13 500.00 €
16	Capital dette	2.00 €			
21	Immobilisation corporelle	8 998.00 €			
	TOTAL DEPENSES	13 500.00 €		TOTAL RECETTES	13 500.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/107 - OBJET : BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la reprise en régie des deux déchetteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle et la fin de la régie et la reprise en délégation de la collecte des ordures ménagères sur l'ex-secteur de Nuits-Saint-Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	6 640.00 €	77	Produit exceptionnel	10 340.00 €
012	Charges de personnel	3 700.00 €			
	TOTAL DEPENSES	10 340.00 €		TOTAL RECETTES	10 340.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/108 - OBJET : BUDGET EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la révision de prix sur les travaux de renouvellement des réseaux, de travaux d'extension de réseaux et d'un avenant financier pour le schéma directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative adopter, la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section d'Exploitation				
Dépenses			Recettes	
67	Charges exceptionnelles	-128 710.00 €		
023	Virement à la section d'investissement	128 710.00 €		
	TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
20	Immobilisation incorporelle	12 500.00 €	021	Virement de la section d'exploitation
23	Immobilisation en cours	116 210.00 €		
	TOTAL DEPENSES	128 710.00 €	TOTAL RECETTES	128 710.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.




Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/109 - OBJET : BUDGET EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la révision de prix sur les travaux de renouvellement des réseaux, d'un avenant financier pour le schéma directeur et la constatation de créance en admission en non-valeur.

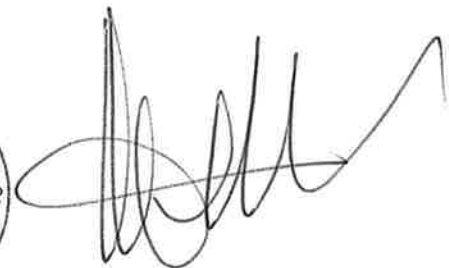
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section d'Exploitation				
Dépenses			Recettes	
65	Autres charges de gestion courante	2 300.00 €		
67	Produit exceptionnel	-2 300.00 €		
	TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
20	Immobilisation incorporelle	-40 034.00 €		
23	Immobilisation en cours	40 034.00 €		
	TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/110 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la révision de prix sur les travaux de renouvellement des réseaux, de travaux d'extension de réseaux et de dépenses imprévues de réparation pour la STEP de Brochon.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
67	Charges exceptionnelles	-196 485.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	196 485.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	110 000.00 €	021	Virement de la section d'exploitation	196 485.00 €
23	Immobilisation en cours	86 485.00 €			
	TOTAL DEPENSES	196 485.00 €		TOTAL RECETTES	196 485.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.




Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/111 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte d'un avenant financier pour les travaux de redimensionnement de la STEP de Saulon-la-Chapelle et du réajustement de la subvention de l'Agence de l'eau pour ses travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
23	Immobilisation en cours	53 103.00 €	13	Subvention	53 103.00 €
TOTAL DEPENSES		53 103.00 €	TOTAL RECETTES		53 103.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/112 - OBJET : BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'avenant aux travaux de viabilisation et travaux complémentaires de téléphonie et d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	48 020.00 €	042	Opération entre section	48 020.00 €
	TOTAL DEPENSES	48 020.00 €		TOTAL RECETTES	48 020.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération entre section	48 020.00 €	16	Emprunt	48 020.00 €
	TOTAL DEPENSES	48 020.00 €		TOTAL RECETTES	48 020.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/113 - OBJET : BUDGET ZAE NUITS SAINT GEORGES – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'avenant aux travaux de viabilisation et du solde des prestations de fouilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	65 450.00 €	042	Opération entre section	65 450.00 €
	TOTAL DEPENSES	65 450.00 €		TOTAL RECETTES	65 450.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération entre section	65 450.00 €	16	Emprunt	65 450.00 €
	TOTAL DEPENSES	65 450.00 €		TOTAL RECETTES	65 450.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/114 - OBJET : PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS D'ACCUEIL DE LA FLAMME
OLYMPIQUE – REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE DE VOUGEOT**

Par courrier du 18 avril, la commune de Vougeot sollicite une participation financière de la Communauté de communes pour l'organisation de la manifestation d'accueil de la flamme olympique le 12 juillet 2024 à Vougeot.

Sur la base des dépenses estimées de 9 500 € avec un reste à charge de 5 000 €, le Bureau communautaire, réuni le 30 avril 2024, a accepté le principe d'une participation financière à hauteur de 2 500 € (50% du reste à charge) dans la mesure où cette manifestation allait permettre au territoire de rayonner dans le département et au-delà.

Il est rappelé que les enfants de l'extrascolaire ont participé à cette belle cérémonie.

Par mail du 29 août 2024, la commune de Vougeot a transmis le bilan définitif de cette manifestation avec un état des dépenses à hauteur de 17 083.86 € et sollicite une participation réactualisée à hauteur de 5 791.93 €.

Le Bureau communautaire réuni le 3 septembre a maintenu sa participation à hauteur de 2 500 € conformément à ses engagements lors du premier bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une participation financière de 2 500 € à la commune de Vougeot pour l'organisation de l'accueil de la flamme olympique à Vougeot.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/115 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT SUD DIJONNAIS – REALISATION D'UN PRET POUR
LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE
SAULON-LA-CHAPELLE**

Les travaux de redimensionnement de la station d'épuration de Saulon-la-Chapelle sont inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement du budget assainissement en délégation, en lien avec le schéma directeur.

Ce projet structurant pour notre Communauté de communes va permettre d'adapter le traitement des eaux usées des communes de Saulon-la-Rue, Barges et Saulon-la-Chapelle aux besoins actuels et futurs. Ces travaux vont augmenter sa capacité (passant de 2 500 équivalent/habitant à 5 000) et améliorer ses performances épuratoires et énergétiques.

Le plan financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Pré-étude géotechnique et topographique	6 095 €	Agence de l'eau	602 503 €
Maîtrise d'œuvre	130 657 €	Autofinancement	175 414 €
Mission SPS CT Architecte	35 665 €	Emprunt	3 000 000 €
Travaux	3 605 500 €		
Total Dépenses	3 777 917 €	Total Recettes	3 777 917 €

Après consultation des différents financeurs et analyse des offres par la commission des finances réunie le jeudi 19 septembre et par le Bureau communautaire réuni le mardi 24 septembre, la proposition du Crédit Agricole est la plus intéressante.

Le Crédit Agricole dispose d'une enveloppe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) spécifique Eau et Assainissement à des taux avantageux. Cette enveloppe est destinée à financer 50% du projet éligible. Le reste est financé par une autre enveloppe classique de la Caisse Régionale Crédit Agricole.

Les caractéristiques de l'offre en date du 17 septembre 2024 :

- Montant : 3 000 000 € dont 1 888 958 € enveloppe BEI Eau et Assainissement
- Durée : 30 ans
- Taux fixe : 3.25%
- Type d'amortissement : trimestriel / linéaire
- Calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de financer par emprunt à hauteur de 3 000 000 € les travaux de redimensionnement de la station d'épuration de Saulon-la-Chapelle,
- **DECIDE** de retenir l'offre du 17 septembre 2024 du Crédit Agricole selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le contrat de prêt,
- **DIT** que la recette est inscrite au budget assainissement DSP, à l'article 1641.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.




Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/24/116 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, présenté au Conseil communautaire, fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le présent rapport d'activités a ainsi pour objet de donner une vision d'ensemble des actions engagées ou conduites en 2023, en vue d'informer les communes membres.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il permet donc de présenter l'Intercommunalité, et de revenir sur ses principales réalisations 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/117 – OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU
ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Sont ainsi présentés en Conseil communautaire :

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023.
- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2023.

Ces rapports sont mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, à la Direction de l'Environnement ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports annuels 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/118 – OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE
COLLECTE DES DECHETS**

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 est ainsi présenté en Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 021-200070894-20241001-C_24_118-DE



Ce rapport est mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, à la Direction de l'Environnement ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written in a cursive style.

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
25 septembre 2024

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/119 – OBJET : RAPPORT 2023 DU DELEGATAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GRANDE CRECHE « LA COCCINELLE »
ET MICRO-CRECHE « LES LOUPIOTS »**

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire, la Fédération ADMR de Côte-d'Or, pour la gestion et l'exploitation des EAJE sur le territoire, à savoir la Grande Crèche « La Coccinelle » à Nuits-Saint-Georges et la Micro-crèche « Les Loupiots » à Saulon-la-Rue.

Un contrat de Délégation de Service Public a été signé pour cinq ans, soit pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028.

Le rapport annuel d'activité 2023 est ainsi présenté en Conseil communautaire.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel du délégataire 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
25 septembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération C/24/87), François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/87), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL (à partir de la délibération C/24/88), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/101), Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/104), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT (à partir de la délibération C/24/100), Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/91), Sylvie VENTARD, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération C/24/87), Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Antonio COBOS, Daniel MAKUC, Séverine GUERRIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jean-François ARMBRUSTER, Jacques MERRA, Roger FORTEMAISON, Gilbert MORIN, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alain CARTRON a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/24/120 – OBJET : RAPPORT 2023 DU DELEGATAIRE – CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE
A NUITS-SAINT-GEORGES**

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel du délégué, OGF, pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale.

Un contrat d'affermage a été signé pour quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le rapport annuel d'activité 2023 est ainsi présenté en Conseil communautaire.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel du délégataire 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

